



2

**Profil instantané
d'une journée
des jeunes
Autochtones sous
garde au Canada :
Phase II**



**MINISTÈRE DE LA
JUSTICE CANADA**

Recherche sur la justice pour
les jeunes





**PROFIL INSTANTANÉ D'UNE JOURNÉE DES JEUNES
AUTOCHTONES SOUS GARDE AU CANADA : PHASE II**

Jeff Latimer, chercheur principal adjoint
Laura Casey Foss, agente de statistiques

Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice Canada



Politique en matière de
justice applicable au jeunes



Division de la recherche
et de la statistique

février 2004

*Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs;
elles ne traduisent pas nécessairement le point de vue du ministère
de la Justice Canada.*



Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier les personnes suivantes, membres du Groupe de travail consultatif de recherche national sur la justice applicable aux jeunes; elles nous ont aidés à recueillir les données relatives au profil instantané et nous ont dispensé leurs conseils. Le projet n'aurait pu être réalisé sans leur collaboration et leur soutien.

Terre-Neuve et Labrador	Paul Ludlow
Île-du-Prince-Édouard	Karen MacDonald
Nouvelle-Écosse	Paul Smith
Nouveau-Brunswick	Anne McKay Doug Naish Bob Eckstein
Ontario	Cynthia Franko Marilyn King Jeff Wright Jo-Ann Ferris Kathy Underhill
Manitoba	Dale Tesarowski Ron Coles
Saskatchewan	Betty Ann Pottruff Ron Simpson
Alberta	Colleen Goertz
Colombie-Britannique	Toby Louie Steve Howell
Yukon	Angie Senft Paddy Colfer
Nunavut	Jacques Fortier Jean Philippe Deroy
Territoires du Nord-Ouest	Chris MacConnell

En outre, les auteurs souhaitent exprimer leur gratitude envers l'équipe de recherche du cercle de partage, à savoir, Art Shofley (animateur), Rick Kosowan (coanimateur) et Holly Pelky (preneuse de notes). Leur dévouement et les efforts qu'ils ont inlassablement consacrés au projet au cours de l'été 2003 ont contribué à une meilleure compréhension de l'expérience des jeunes Autochtones sous garde.

Enfin, nous aimerions remercier les nombreux adolescents qui ont participé aux cercles de partage dans tout le pays. Nous espérons que notre interprétation de leurs paroles reflète bien leur expérience.

Sommaire

Selon de nombreuses études, les Autochtones sont surreprésentés à chaque étape du système de justice pénale du Canada, et cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de la détention. Il y a toutefois peu de recherche empirique qui illustre la surreprésentation des adolescents autochtones. L'un des buts principaux de la présente étude était de déterminer le taux d'incarcération précis des adolescents autochtones et des adolescents non autochtones au Canada au moyen de la méthode appelée « profil instantané ». Dans le cadre de l'étude, nous avons également procédé à l'examen qualitatif de l'expérience des jeunes Autochtones sous garde au moyen de la méthode dite « cercle de partage », laquelle est analogue à un groupe de réflexion sans qu'il y ait toutefois l'interaction habituelle entre les participants. Finalement, nous nous sommes penchés sur diverses hypothèses qui pourraient expliquer la surreprésentation des jeunes Autochtones sous garde et, pour ce faire, nous avons utilisé des sources de données disponibles.

Bien qu'on ait assisté, depuis 2000, à une réduction considérable du nombre de jeunes Autochtones sous garde, le taux d'incarcération chez les jeunes Autochtones reste beaucoup plus élevé que celui que l'on trouve chez les jeunes non-Autochtones. En effet, le taux d'incarcération des jeunes Autochtones est de 64,5 pour 10 000 habitants tandis qu'il n'est que de 8,2 pour 10 000 habitants dans le cas des jeunes non-Autochtones. Le risque qu'un jeune Autochtone soit sous garde est presque huit fois plus élevé que pour un adolescent non autochtone.

Les personnes qui ont pris part aux cercles de partage ont discuté de leur expérience sous garde et avant leur incarcération et ont soulevé plusieurs questions importantes dont l'abus d'alcool ou de drogues, les bandes organisées, et le racisme. Les participants ont aussi discuté de leurs points de vue concernant des programmes correctionnels efficaces pour les jeunes Autochtones sous garde. Une des principales conclusions tirées de ces cercles était qu'on s'intéresse beaucoup aux programmes autochtones axés sur la culture et la spiritualité et au programme de mentorat.

Le taux d'incarcération élevé que l'on trouve chez les jeunes Autochtones est vraisemblablement lié à une série de facteurs interactifs. Des taux de pauvreté élevés, l'abus d'alcool ou de drogues et la victimisation peuvent être la cause de l'éclatement des familles et d'un comportement criminel grave à un jeune âge. De plus, il se peut qu'il y ait de la discrimination au sein du système de justice pénale pour les jeunes et que cela entraîne un traitement différent pour les jeunes Autochtones. Ensemble, ces facteurs peuvent avoir pour effet que le taux d'incarcération des jeunes Autochtones est huit fois plus élevé que ce que l'on trouve chez les jeunes non-Autochtones.



Table des matières

REMERCIEMENTS	i
SOMMAIRE	iii
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 MÉTHODOLOGIE	2
2.1 Collecte de données tirées du profil instantané.....	2
2.2 Collecte de données tirées des cercles de partage.....	2
3.0 RÉSULTATS DU PROFIL INSTANTANÉ	3
3.1 Taux d’incarcération des jeunes Autochtones et des jeunes non-Autochtone.....	3
3.2 Comparaison du profil instantané de 2000 et du profil instantané de 2003.....	5
3.3 Type de détention : jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones	7
3.4 Infraction la plus grave : jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones sous garde	7
3.5 Accusation la plus grave : jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones en détention provisoire.....	8
3.6 Durée de la sentence : jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones sous garde	9
3.7 Sexe et âge des jeunes Autochtones et des jeunes non-Autochtones sous garde	10
3.8 Information additionnelle sur les jeunes Autochtones sous garde	11
3.9 Établissements de détention pour les jeunes au Canada	12
4.0 RÉSULTATS TIRÉS DES CERCLES DE PARTAGE	14
4.1 La vie à l’extérieur (le passé)	14
4.1.1 Vie de famille	14
4.1.2 Racisme.....	15
4.1.3 Abus d’alcool ou de drogues.....	15
4.1.4 Bandes organisées.....	15
4.2 La vie en prison (le présent)	16
4.2.1 Personnel des établissements de détention	16
4.2.2 Suicide	16
4.2.3 Sexe des détenus	17
4.2.4 Détention/probation.....	17
4.3 Les solutions (l’avenir).....	17
4.3.1 Programmation culturelle.....	17
4.3.2 Programme de mentorat	18
4.3.3 Programmes généraux	18
4.3.4 Service communautaire	19
4.4 Questions relatives à la recherche à venir	19
5.0 DISCUSSION	21
5.1 Données tirées du profil instantané.....	21
5.2 Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes	22
5.3 Étude de contrôle relative à la LSJPA : phase de référence.....	22
5.4 Données tirées des cercles de partage.....	22
6.0 CONCLUSION	23
RÉFÉRENCES	24
ANNEXE A – Formulaire d’information sur les jeunes	25
ANNEXE B – Formulaire d’information sur l’établissement	34
ANNEXE C – Établissements qui ont participé aux cercles de partage	36
ANNEXE D – Chiffres de population applicables aux jeunes Autochtones et aux jeunes non-Autochtones ...	37

TABLEAUX

Tableau 1 Jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones sous garde par administration3

Tableau 2 Nombre absolu de jeunes Autochtones sous garde dans certaines villes (2000 et 2003)6

Tableau 3 Sexe et âge des jeunes Autochtones et des jeunes non-Autochtones sous garde10

Tableau 4 Origine et appartenance à la population autochtone des jeunes Autochtones sous garde11

Tableau 5 Conditions de logement des jeunes Autochtones sous garde.....11

Tableau 6 Établissements de détention par province et lits disponibles12

GRAPHIQUES

Graphique 1 Taux d’incarcération chez les jeunes Autochtones et les jeunes non-Autochtones au Canada4

Graphique 2 Nombre absolu de jeunes Autochtones dans le profil instantané de 2000 et le profil instantané de 20035

Graphique 3 Type de garde : jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones7

Graphique 4 Infraction la plus grave : regroupement pour jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones sous garde8

Graphique 5 Accusation la plus grave : regroupement pour les jeunes Autochtones et les jeunes non-Autochtones en détention provisoire9

Graphique 6 Durée médiane de la peine pour les jeunes Autochtones et les jeunes non-Autochtones sous garde10

Graphique 7 Pourcentage de lits disponibles occupés dans chaque province13

1.0 Introduction

Dans de nombreuses études, on soutient que les Autochtones sont surreprésentés à chaque palier du système de justice pénale du Canada, et que cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de la détention (Boe, 2002; La Prairie, 1992, 2002; Ratner, 1996; Roberts et Melchers, 2003; Stenning et Roberts, 2001). Il y a toutefois peu de recherche empirique qui rend compte de la surreprésentation des jeunes Autochtones. En 2000, le ministère de la Justice du Canada a brossé le profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde au Canada (Bittle, Hattem, Quann et Muise, 2002), selon lequel il y avait 1 148 jeunes Autochtones incarcérés au Canada. Toutefois, dans cette étude, on ne tenait pas compte du nombre de jeunes non-Autochtones incarcérés de sorte qu'on ne pouvait comparer le taux d'incarcération des Autochtones et des non-Autochtones.

Selon Statistique Canada (2001), les jeunes Autochtones représentaient près du quart des délinquants admis aux établissements de détention en 1998-1999 dans certaines provinces et territoires¹. On indiquait également que ces jeunes représentaient 7 % de tous les adolescents de ces provinces et territoires, ce qui démontre qu'il y a une surreprésentation des jeunes Autochtones sous garde. Cependant, dans le cadre de cette recherche, on s'est basé sur le nombre d'*admissions* plutôt que sur le nombre de *personnes admises*. Le nombre d'*admissions* peut servir de variable subrogative aux fins du dénombrement, mais on pourrait se tromper et, le prendre pour le nombre exact d'individus.

Il y a plusieurs raisons pourquoi le nombre d'*admissions* ne représente pas un nombre exact d'individus. Tout d'abord, dans le cas des détentions provisoires, un adolescent peut être mis sous garde et remis en liberté plusieurs fois au cours d'une seule affaire dont le tribunal est saisi et peut ainsi être compté plus d'une fois. Deuxièmement, lorsqu'on a recours à une méthode fondée sur le nombre d'*admissions*, on compte plus d'une fois les personnes qui font l'objet de décisions multiples comportant la garde pendant le même exercice. Troisièmement, avec cette méthode on compte plus d'une fois les personnes qui sont transférées d'un établissement de garde en milieu ouvert à un établissement de garde en milieu

fermé, aux termes du paragraphe 85(4) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*. Par conséquent, s'il est probable que les jeunes Autochtones feront l'objet de plusieurs interruptions de détention provisoire au cours de la même année ou qu'ils seront transférés d'un établissement de garde en milieu ouvert à un établissement de garde en milieu fermé, compter le nombre d'*admissions* peut avoir une incidence sur les taux d'incarcération.

L'un des buts principaux de l'étude était de déterminer les taux d'incarcération précis des jeunes Autochtones et des jeunes non-Autochtones au Canada au moyen de la méthode dite « profil instantané ». Pour établir le profil instantané des jeunes sous garde, on compte le nombre de *personnes* détenues dans chaque établissement un jour particulier². Dans le cadre de l'étude, on a également comparé la situation des jeunes Autochtones et celle des jeunes non-Autochtones sous garde en fonction de plusieurs variables, dont l'infraction ou l'accusation la plus grave et la durée de la peine imposée. En outre, on a comparé les résultats du profil instantané de 2000 à ceux du profil instantané de 2003 en vue de déterminer les changements pour ce qui est du nombre absolu de jeunes Autochtones sous garde au cours de la période de trois ans.

On a aussi procédé à l'étude qualitative de l'expérience des jeunes Autochtones sous garde au moyen de la méthode dite du « cercle de partage », laquelle est analogue à un groupe de réflexion sans qu'il y ait toutefois l'interaction habituelle entre les participants. Les données qualitatives qui ont été colligées nous ont permis de mieux comprendre les causes et les conséquences possibles de la surreprésentation en fonction d'une perspective unique – la voix des jeunes Autochtones eux-mêmes. Les jeunes qui ont pris part aux cercles de partage ont également donné leur opinion sur la nature et le type de programmes correctionnels qui, selon eux, favoriseraient la réadaptation.

Enfin, dans le cadre de l'étude, on a examiné quelques facteurs qui pourraient expliquer la surreprésentation des jeunes Autochtones sous garde au moyen des sources de données disponibles.

¹Ces chiffres renvoient aux administrations suivantes : Terre-Neuve et Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest.

²La méthode du profil instantané nous permet d'obtenir des taux d'incarcération exacts mais elle est limitée. Le dénombrement obtenu ne reflète pas nécessairement le nombre moyen de détentions étant donné que le taux d'admission aux établissements de détention peut varier au cours de l'année.

2.0 Méthodologie

2.1 Collecte des données en vue du profil instantané

On a remis à chaque province et territoire du Canada³ une formule standard intitulée Formulaire d'information sur les jeunes, qui devait être remplie pour chaque jeune sous garde le jour où l'on brossait le profil instantané (voir l'annexe A). Les administrations ont accepté de recueillir les données en examinant les fichiers manuels, en procédant à des extractions à partir de systèmes automatisés et en menant des entrevues avec les jeunes. En outre, tous les établissements de détention de chaque province et territoire ont rempli une formule standard intitulée Formulaire d'information sur les établissements, dans laquelle on donnait des détails sur les établissements de détention (voir l'annexe B). Au départ, les outils propres à la collecte de données ont été élaborés par le ministère de la Justice du Canada et revus par le Groupe de travail consultatif de recherche national sur la justice applicable aux jeunes, lequel se compose de représentants des paliers fédéral, provincial et territorial.

Onze des douze administrations participantes ont colligé les données relatives au profil instantané le 4 juin 2003. Pour des raisons de logistique, l'Ontario a recueilli les données le 25 juin 2003 pour les jeunes de la phase II (qui avaient 16 et 17 ans) et le 25 juillet 2003 pour ceux de la phase I (qui avaient entre 12 et 15 ans).

Afin de calculer les taux d'incarcération, on a utilisé les données du recensement de 2001 dans le but de déterminer les chiffres de population applicables aux jeunes Autochtones et aux jeunes non-Autochtones de chaque province et territoire⁴. Bien qu'un grand nombre de détenus aient eu plus de 17 ans le jour du profil instantané, tous avaient entre 12 et 17 ans au

moment de commettre l'infraction. Par conséquent, le dénominateur commun utilisé pour les calculs était le jeune qui avait entre 12 et 17 ans.

Nombre de détenus sont accusés ou reconnus coupables au titre d'infractions multiples. Dans le but de fournir un énoncé sommaire sur chaque personne, on a retenu l'infraction la plus grave (IPG) pour ceux qui purgeaient une peine de détention et l'accusation la plus grave (APG) pour ceux qui étaient en détention provisoire⁵.

2.2 Collecte des données tirées des cercles de partage

Outre les données relatives au profil instantané, on a recueilli des données qualitatives au moyen de la méthode dite du « cercle de partage » de concert avec les jeunes Autochtones détenus dans les établissements de garde entre juin 2003 et août 2003⁶. L'équipe de recherche du cercle de partage, dirigée par un Aîné, a procédé à des cercles de partage dans des établissements de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest (voir l'annexe C pour connaître la liste complète des établissements).

Au cours des cercles de partage, l'Aîné a présenté les sujets de discussion et chaque jeune à qui on a passé la « pierre de parole » a eu l'occasion de faire part de son expérience sur le sujet donné. On a demandé aux participants de discuter notamment de la consommation d'alcool et de stupéfiants, de la vie à la maison et des expériences vécues en détention; on les a également invités à faire des suggestions pour ce qui est de programmes efficaces favorisant la réadaptation. On a embauché une personne autochtone pour prendre des notes et documenter la discussion aux fins de l'analyse.

³Le Québec a pris part au profil instantané initial de 2000, mais a refusé de participer au profil instantané de 2003. Par conséquent, il n'y a aucune donnée sur le Québec dans le présent rapport.

⁴Pour différentes raisons, on ne recense pas toute la population dans le cadre du recensement : c'est ce qu'on appelle le « sous-dénombrement ». Le sous-dénombrement est beaucoup plus marqué chez les autochtones que dans d'autres segments de la population parce que l'énumération n'est pas permise ou est interrompue avant d'être complétée, dans certaines réserves et établissements où vivent principalement des autochtones. C'est la raison pour laquelle les taux d'incarcération relatifs aux jeunes autochtones qui figurent dans le présent rapport peuvent être légèrement élevés.

⁵L'infraction la plus grave et l'accusation la plus grave ont été déterminées au moyen de l'index sur la gravité de l'infraction élaboré par le Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada – voir le *Formulaire d'information sur les jeunes* à l'annexe A.

⁶On ne peut, à partir des données qualitatives, généraliser sur la population qui fait l'objet de l'étude (c'est-à-dire les jeunes autochtones sous garde). Comme tels, les commentaires des personnes qui ont pris part aux cercles de partage ne devraient pas être interprétés comme s'ils représentaient l'opinion de tous les jeunes autochtones sous garde; il est clair qu'ils ne reflètent pas le point de vue des jeunes autochtones en général.

3.0 Résultats du profil instantané

3.1 Taux d'incarcération : jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones

En tout, 2 212 adolescents étaient détenus le jour du profil instantané dans les douze administrations participantes. Le taux d'incarcération global pour les jeunes au Canada était de 11,5 par 10 000 adolescents dont l'âge variait entre

12 et 17 ans. Au tableau 1, on trouve le nombre de jeunes Autochtones et de jeunes non-Autochtones sous garde dans chaque administration ainsi que le taux d'incarcération pertinent. C'est dans les trois territoires et en Saskatchewan que l'on relève les taux d'incarcération les plus élevés, la Colombie-Britannique et l'Alberta ayant les taux les plus bas. Bien que les jeunes Autochtones représentent environ 5 % de la population du Canada, 33 % des adolescents en détention sont autochtones.

TABLEAU 1 JEUNES AUTOCHTONES ET JEUNES NON-AUTOCHTONES SOUS GARDE PAR ADMINISTRATION

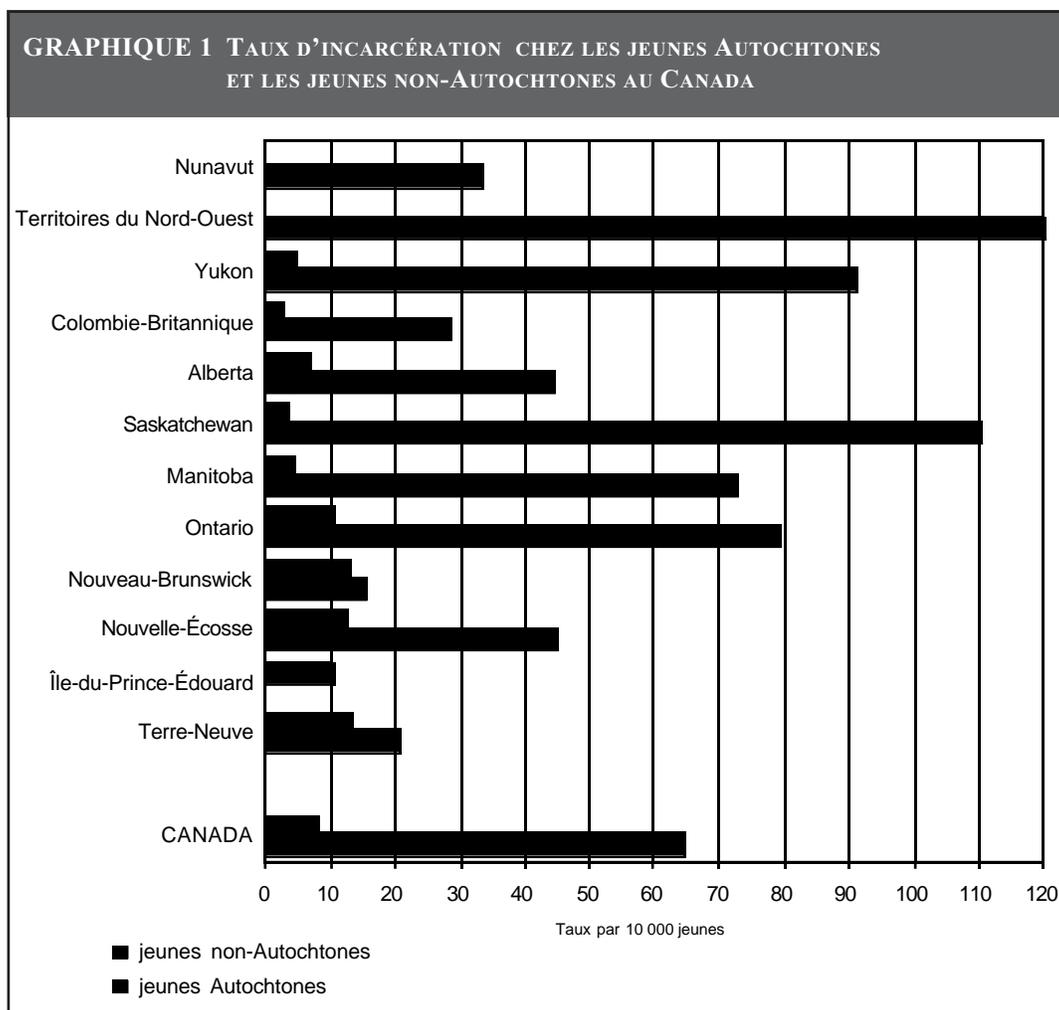
Administration	Nombre d'Autochtones (% de la rangée)	Nombre de non-Autochtones (% de la rangée)	Total (% de la colonne)	Taux d'incarcération
Terre-Neuve et Labrador	5 (8)	57 (92)	62 (3)	13,9
Île-du-Prince-Édouard	0 (0)	13 (100)	13 (1)	10,7
Nouvelle-Écosse	9 (9)	90 (91)	99 (5)	13,3
Nouveau-Brunswick	3 (4)	75 (96)	78 (4)	13,1
Ontario	166 (15)	937 (85)	1,103 (50)	11,8
Manitoba	138 (80)	35 (20)	173 (8)	17,7
Saskatchewan ⁷	203 (88)	28 (12)	231 (10)	24,6
Alberta	90 (36)	163 (64)	253 (11)	9,5
Colombie-Britannique	60 (41)	85 (59)	145 (7)	4,5
Yukon	7 (88)	1 (13)	8 (0)	28,5
Territoires du Nord-Ouest	28 (100)	0 (0)	28 (1)	72,7
Nunavut	11 (100)	0 (0)	11 (1)	31,6
CANADA	720 (33)	1 484 (67)	2 204 (100)	11,5

1. Le total des fréquences n'est pas 2 212 en raison de données manquantes.
2. Le total des pourcentages n'est pas toujours 100 % parce qu'on a arrondi les données.
3. Le taux d'incarcération est basé sur 10 000 jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Au graphique 1, on trouve le taux d'incarcération des jeunes Autochtones et des jeunes non-Autochtones dans chaque administration⁸. Le taux d'incarcération des jeunes Autochtones était 64,5 par 10 000 habitants tandis que le taux d'incarcération des jeunes non-Autochtones était 8,2 par 10 000 habitants. Par rapport aux adolescents non autochtones, les risques que les jeunes Autochtones soient en détention étaient presque huit fois plus élevés.

⁷La Saskatchewan n'a pas inclus de données sur environ 20 ou 25 adolescents sous garde le jour du profil instantané. Par conséquent, le taux d'incarcération en Saskatchewan était légèrement supérieur, selon le nombre exact de jeunes. Les taux d'incarcération des autochtones et des non-autochtones sont également touchés en fonction du statut (appartenance à la population autochtone) des jeunes non inclus.

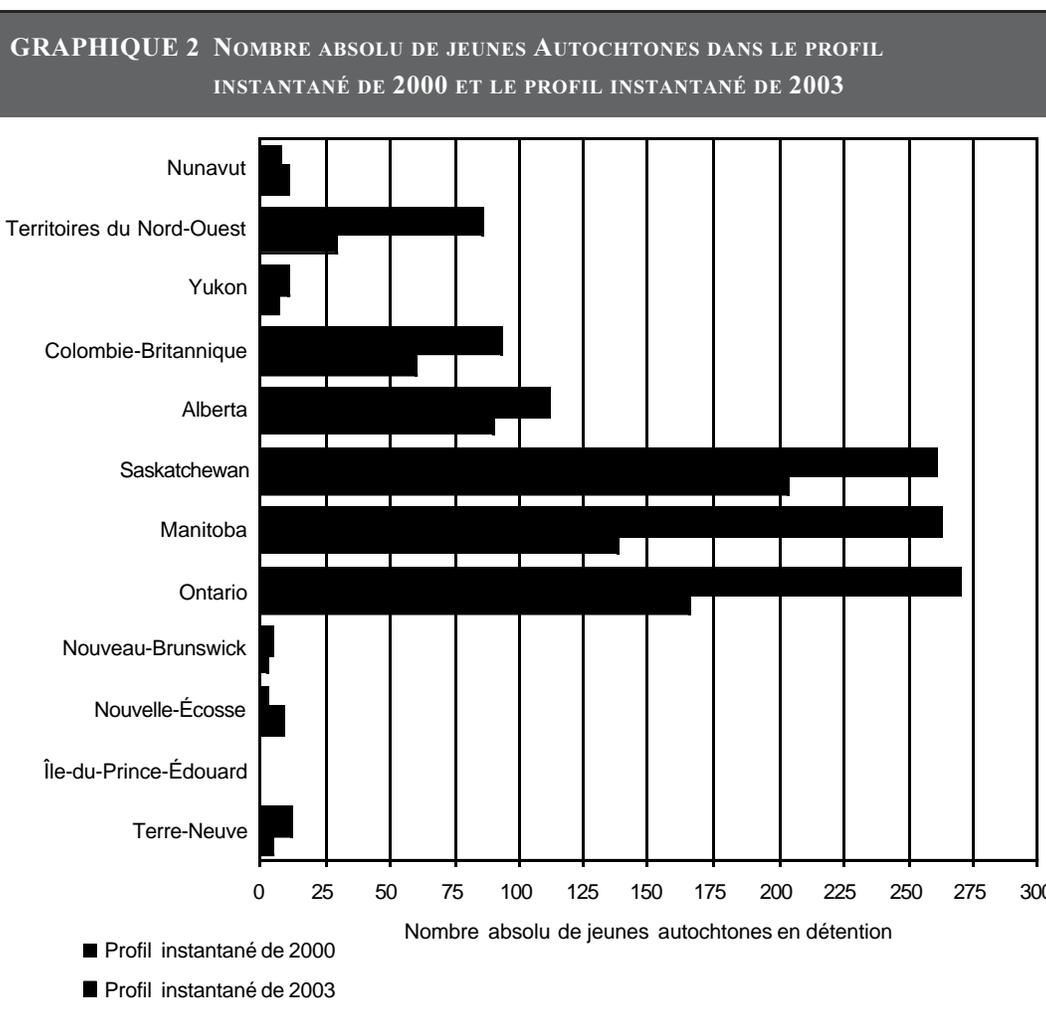
⁸Il se peut que les taux relatifs à une faible population soient exagérés. Par conséquent, il est important de considérer le nombre de jeunes autochtones dans chaque province (voir l'annexe D). Ainsi, on a dénombré seulement 177 jeunes autochtones à l'Île-du-Prince-Édouard dans le cadre de recensement de 2001. Si deux jeunes autochtones étaient incarcérés le jour du profil instantané, le taux aurait été 113 par 10 000 jeunes autochtones.



En règle générale, le taux d’incarcération chez les jeunes Autochtones est plus faible dans l’Est et l’Ouest du Canada (Terre-Neuve et Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Alberta, Colombie-Britannique), mais plus élevé dans le centre et le Nord du pays (Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Yukon, Territoires du Nord-Ouest). À titre de comparaison, le taux d’incarcération des jeunes non-Autochtones est en général plus faible dans le Nord et l’Ouest du Canada mais plus élevé dans l’Est du pays.

Toutes les administrations ont indiqué un taux d’incarcération plus élevé dans le cas des jeunes Autochtones, par rapport aux jeunes non-Autochtones; il y avait cependant une exception, l’Île-du-Prince-

Édouard, province qui a déclaré n’avoir aucun jeune Autochtone sous garde le jour du profil instantané. C’est en Saskatchewan que la différence est la plus marquée entre le taux d’incarcération des jeunes Autochtones et celui des jeunes non-Autochtones : en effet, dans cette province, les risques que les jeunes Autochtones soient incarcérés étaient 30 fois plus élevés par rapport aux jeunes non-Autochtones. Au Yukon, ce risque est 18 fois plus élevé et au Manitoba, il est 16 fois supérieur. C’est au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve et Labrador que la différence est la moins marquée : dans ces provinces, les risques que les jeunes Autochtones soient incarcérés n’étaient respectivement que 1,2 et 1,6 fois plus élevés par rapport aux jeunes non-Autochtones.



3.2 Comparaison du profil instantané de 2000 et du profil instantané de 2003

Les conclusions du profil instantané de 2003 ont démontré qu’il y a eu une réduction considérable du nombre absolu de jeunes Autochtones sous garde depuis qu’on a établi le premier profil instantané. En

2000, il y avait 1 128 jeunes Autochtones en détention au Canada, par rapport à 720 jeunes Autochtones sous garde en 2003 – soit une différence de 408 adolescents⁹. Cela représente une réduction de 36 % pour ce qui est du nombre de jeunes Autochtones sous garde. Au graphique 2, on trouve des données sur le nombre absolu de jeunes Autochtones pour chaque profil instantané, selon les administrations.

⁹Le Québec est exclu de la comparaison avec le profil instantané de 2000 parce que la province n’a pas participé au profil instantané de 2003.

Le Nunavut et la Nouvelle-Écosse étaient les seules administrations à signaler une augmentation du nombre de jeunes Autochtones sous garde entre 2000 et 2003. Ces augmentations sont toutefois assez faibles si on considère les chiffres absolus.

En très grande partie, la différence entre 2000 et 2003 peut être attribuée à la réduction du nombre de jeunes Autochtones purgeant une peine en milieu ouvert et une peine en milieu fermé. En effet, le nombre de jeunes Autochtones purgeant une peine en milieu

TABLEAU 2 NOMBRE ABSOLU DE JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE DANS CERTAINES VILLES (2000 ET 2003)

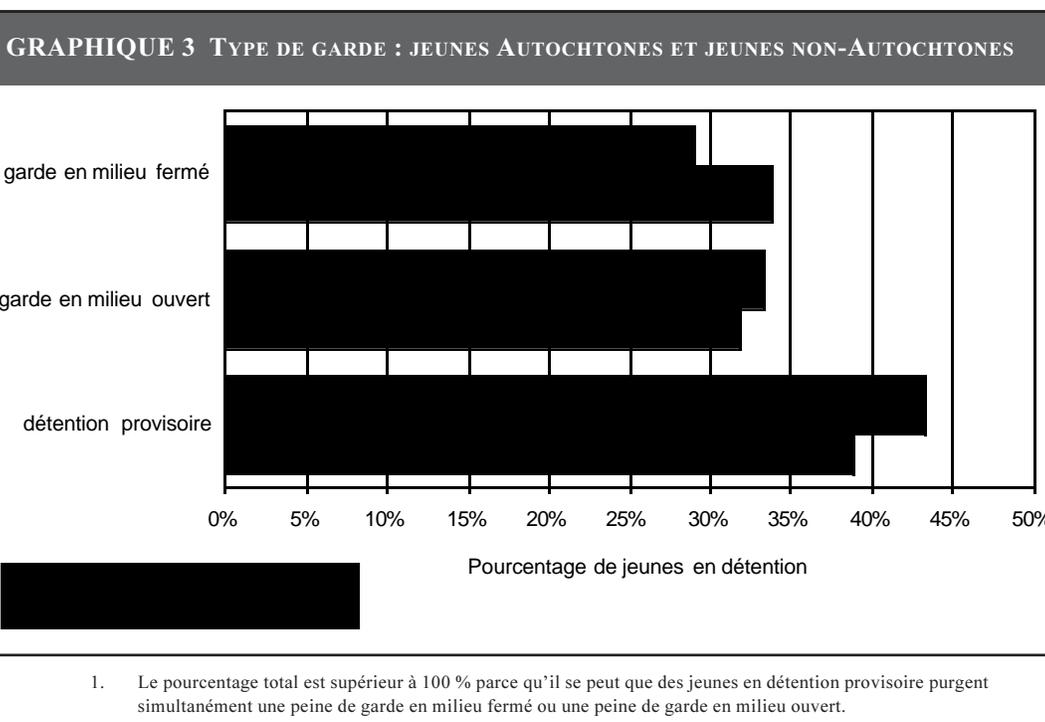
Ville	profil instantané de 2000	profile instantané de 2003	différence
Winnipeg (Manitoba)	145	85	- 60
Prince Albert (Saskatchewan)	35	8	- 27
London (Ontario)	24	8	- 16
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)	19	5	- 14
Thunder Bay (Ontario)	27	15	- 12
Brandon (Manitoba)	19	8	- 11
Inuvik (Territoires du Nord-Ouest)	14	3	- 11
Forth Smith (Territoires du Nord-Ouest)	12	2	- 10
Edmonton (Alberta)	33	25	- 8
Meadow Lake (Saskatchewan)	10	4	- 6
Moosonee (Ontario)	12	6	- 6
Sudbury (Ontario)	13	8	- 5
North Battleford (Saskatchewan)	18	15	- 3
Yorkton (Saskatchewan)	15	13	- 2
Hamilton (Ontario)	11	9	- 2
Vancouver (Colombie-Britannique)	13	11	- 2
Calgary (Alberta)	11	10	- 1
Regina (Saskatchewan)	47	48	+1
Saskatoon (Saskatchewan)	48	50	+2

1. Comprend toutes les villes où l'on compte au moins 10 jeunes Autochtones sous garde en 2000.
 2. Par « ville », on entend celle où l'infraction donnant lieu à la détention a été commise.
 3. Ces données représentent deux moments précis et ne devraient pas être interprétées comme une tendance .

ouvert a diminué de 50 %, le nombre de jeunes Autochtones purgeant une peine en milieu fermé baissant de 48 %. Toutefois, le nombre de jeunes Autochtones mis sous garde (c'est-à-dire les cas de détention provisoire) n'a diminué que de 7 % entre 2000 et 2003.

Au tableau 2, on trouve le nombre absolu de jeunes Autochtones sous garde dans un certain nombre de

villes en 2000 et 2003, et la différence entre les deux profils instantanés. C'est à Winnipeg, au Manitoba, qu'on a connu la diminution la plus importante du nombre de jeunes Autochtones sous garde entre 2000 et 2003; vient ensuite la ville de Prince Albert, en Saskatchewan. À Saskatoon et Regina, en Saskatchewan, le nombre de jeunes Autochtones sous garde a connu une légère augmentation en 2003, par rapport au profil instantané de 2000.

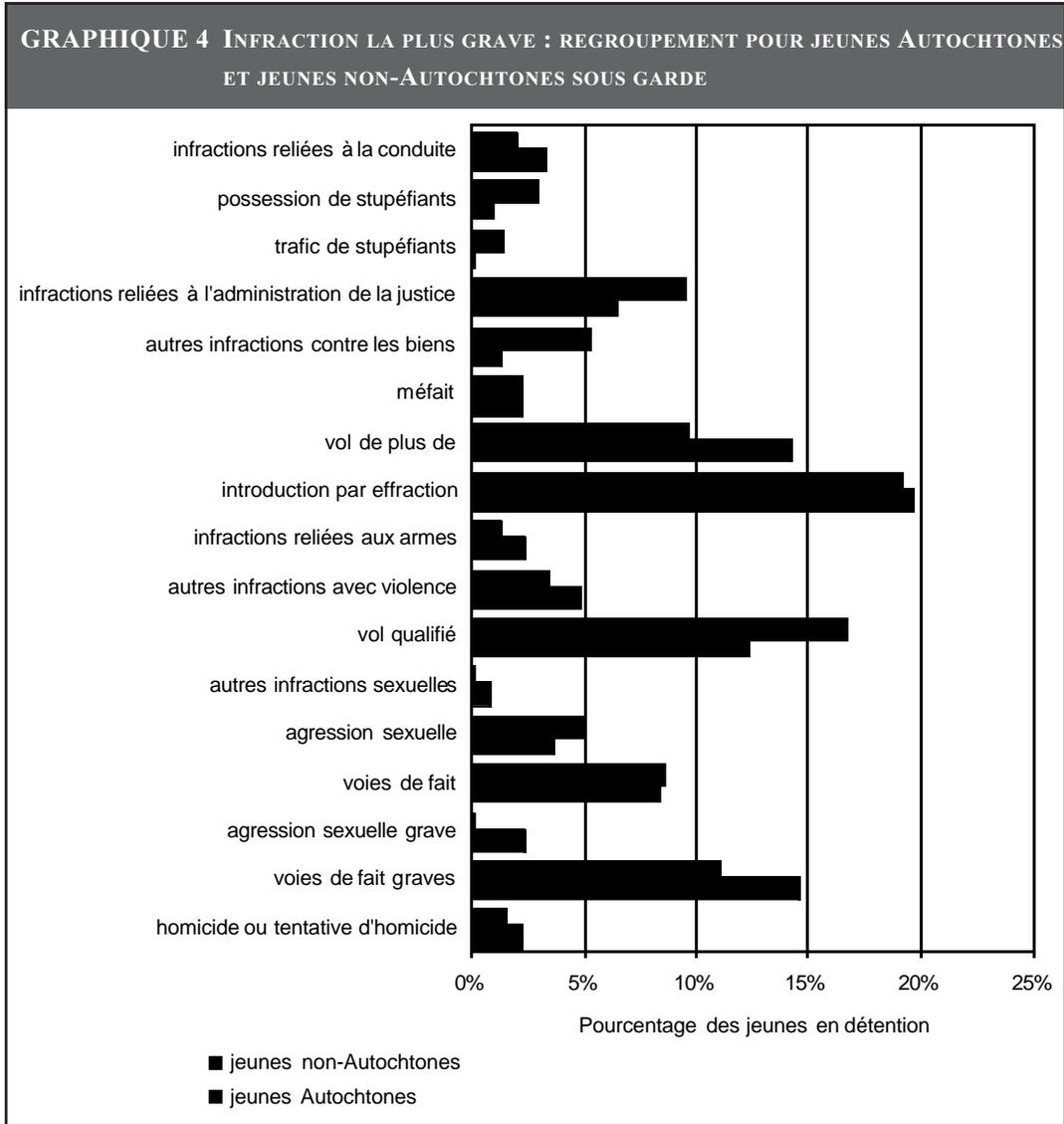


3.3 Type de garde : jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones

Comme on l'indique au graphique 3, à peu près la même proportion de jeunes Autochtones et de jeunes non-Autochtones purgeaient respectivement une peine en milieu fermé (34 % par rapport à 29 %) et une peine en milieu ouvert (32 % par rapport à 33 %). De même, une proportion assez semblable de jeunes Autochtones et de jeunes non-Autochtones sous garde étaient en détention provisoire (39 % par rapport à 43 %).

3.4 Infraction la plus grave : jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones sous garde

Par rapport aux jeunes non-Autochtones, il est plus probable que les jeunes Autochtones soient incarcérés au titre des infractions les plus graves (voir le graphique 4). En effet, relativement aux jeunes non-Autochtones, une plus grande proportion de jeunes Autochtones était détenus relativement aux infractions suivantes : homicide/tentative d'homicide, voies de fait graves et agression sexuelle grave. Par rapport aux jeunes Autochtones, il était plus probable que les jeunes non-Autochtones soient incarcérés pour vol qualifié et certaines infractions peu graves (par exemple, infractions liées à l'administration de la justice, autres infractions contre les biens et possession de stupéfiants).

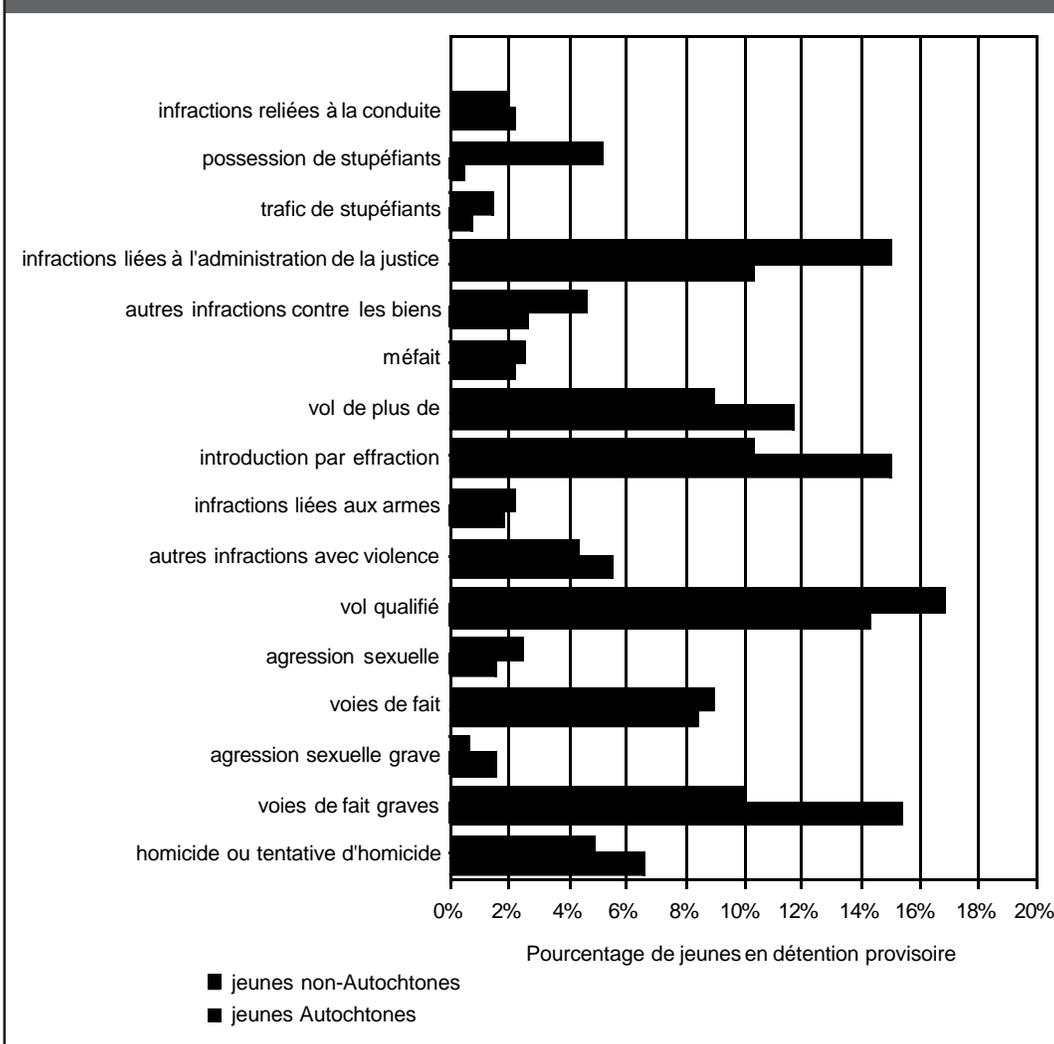


3.5 Accusation la plus grave : jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones en détention provisoire

Au graphique 5, on trouve la proportion de jeunes Autochtones et de jeunes non-Autochtones en détention provisoire en fonction de l'infraction

commise. Comme dans le cas des peines de détention, il était plus probable que les jeunes Autochtones soient en détention provisoire pour des infractions les plus graves et que les jeunes non-Autochtones le soient au titre des infractions les moins graves.

GRAPHIQUE 5 ACCUSATION LA PLUS GRAVE : REGROUPEMENT POUR LES JEUNES AUTOCHTONES ET LES JEUNES NON-AUTOCHTONES EN DÉTENTION PROVISOIRE

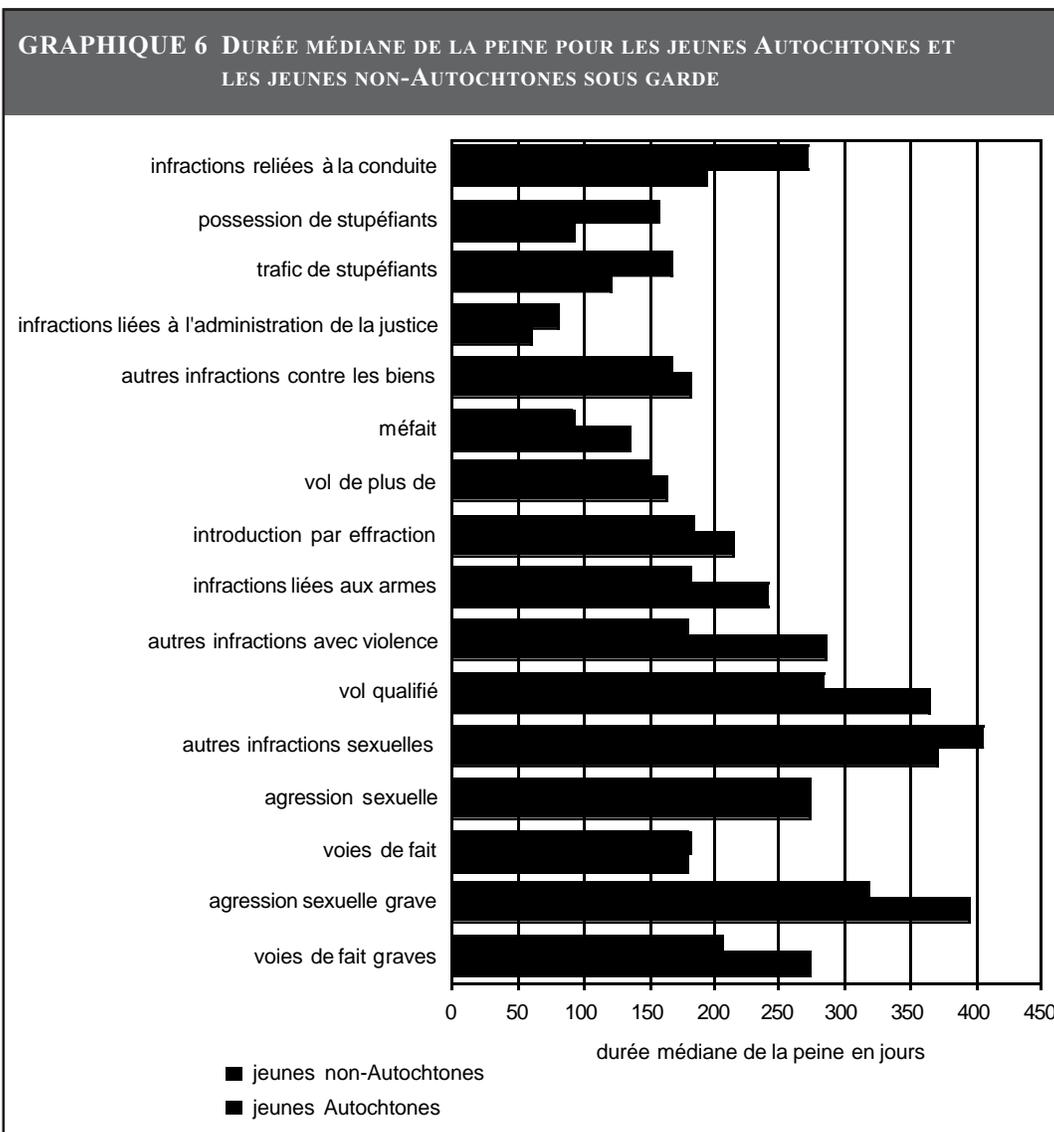


3.6 Durée de la peine : jeunes Autochtones et jeunes non-Autochtones sous garde

La durée médiane de la peine imposée aux adolescents autochtones sous garde était de 212 jours tandis que celle de la sentence infligée aux jeunes non-Autochtones sous garde était de 182 jours.¹⁰ Au graphique 6, on trouve la durée médiane de la sentence pour ce qui est des deux groupes, en fonction des infractions regroupées. En moyenne, les jeunes Autochtones doivent purger des peines plus longues

pour ce qui est d'un grand nombre d'infractions, et cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit des infractions suivantes : voies de fait graves, agression sexuelle grave, vol qualifié et autres infractions avec violence. Pour ce qui est des jeunes non-Autochtones, en moyenne, ils se voyaient imposer des peines plus longues pour plusieurs infractions relativement moins graves, notamment pour des infractions liées à la conduite et pour possession de stupéfiants. La durée des peines imposées pour ce qui est de l'homicide ou de la tentative d'homicide était trop considérable pour qu'on puisse l'inclure au graphique 6.

¹⁰ Cette comparaison ne tient pas compte de deux des facteurs les plus importants habituellement considérés dans la détermination de la peine - les antécédents criminels et la gravité de l'infraction.



3.7 Sexe et âge des jeunes Autochtones et des jeunes non-Autochtones sous garde

Au tableau 3, on trouve de l'information sur le sexe et l'âge des jeunes Autochtones et des jeunes non-Autochtones sous garde. Les jeunes Autochtones sous garde étaient vraisemblablement plus jeunes que les jeunes non-Autochtones. De même, la proportion d'adolescentes autochtones sous garde est supérieure à celle des adolescentes non-Autochtones.

TABLEAU 3 SEXE ET ÂGE DES JEUNES AUTOCHTONES ET DES JEUNES NON-AUTOCHTONES SOUS GARDE

	nombre d'Autochtones (% de la colonne)	nombre de non-Autochtones (% de la colonne)
Âge		
entre 12 et 15 ans	241 (34)	408 (28)
de 16 et 17 ans	390 (54)	788 (53)
de 18 ans et +	86 (12)	284 (19)
Sexe		
masculin	600 (84)	1312 (88)
féminin	118 (16)	172 (12)

1 Le total des fréquences n'est pas 2 212 en raison de données manquantes.

3.8 Information additionnelle sur les jeunes Autochtones sous garde

On a recueilli des données additionnelles sur les jeunes Autochtones sous garde, mais pas sur les jeunes non-Autochtones. On a décidé de limiter la quantité de données que chaque établissement devait recueillir afin de leur faciliter la tâche.

Au tableau 4, on trouve de l'information sur l'origine autochtone et l'appartenance à la population autochtone des jeunes Autochtones sous garde. La plus grande partie des jeunes Autochtones sous garde (78 %) appartenait aux Premières Nations. Trois quarts des jeunes Autochtones sous garde (74 %) étaient Indiens de plein droit.

TABLEAU 4 ORIGINE ET APPARTENANCE À LA POPULATION AUTOCHTONE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE

	nombre	%
Origine autochtone		
Premières Nations	550	78
Métis	114	16
Inuit	19	3
Autre/inconnue	19	3
Appartenance à la population autochtone		
Indien inscrit	515	74
Indien non inscrit	179	26

1. Le total des fréquences n'est pas 720 en raison de données manquantes.

Au tableau 5, on trouve de l'information sur les conditions de logement des jeunes Autochtones sous garde au moment où ils sont admis à l'établissement. Soixante-trois pour cent des jeunes Autochtones sous garde vivaient avec leurs parents au moment d'être admis tandis que 16 % des adolescents autochtones vivaient avec des membres de la famille élargie.

On indiquait que 39 % des jeunes Autochtones sous garde avaient obtenu des services des organismes de protection de l'enfance au moment d'être admis à l'établissement – 16 % étaient pupilles de l'État et 23 % avait un dossier actif. Pour près de la moitié (47 %) des jeunes Autochtones, la principale source de revenus de la famille était l'aide sociale.

Trente pour cent des jeunes Autochtones sous garde avaient été condamnés la première fois à l'âge de 12 ans; 23 % l'avaient été à l'âge de 13 ans et 22 %, à l'âge de 14 ans ($M=13,6$, $\text{écart type}=1,45$).

TABLEAU 5 CONDITIONS DE LOGEMENT DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE

Conditions de logement	nombre	%
vivent avec les deux parents	146	21
un seul des parents	292	42
la famille élargie	108	16
des parents de famille d'accueil	36	5
un foyer de groupe	60	9
personne de passage/sans-logis	15	2
vie autonome	32	5
autres modalités	7	1

1. Le total des fréquences n'est pas 720 en raison de données manquantes.
2. Le total n'est pas 100 % parce qu'on a arrondi les données.

En moyenne, au moment d'être admis sous garde, le niveau d'éducation le plus élevé atteint par les jeunes Autochtones était la huitième année ($M=8,3$, $\text{écart type}=1,43$). Seulement 2 % des jeunes Autochtones sous garde âgés de 18 ans et plus avaient complété leurs études secondaires.

On soupçonnait qu'environ un jeune Autochtone sous garde sur six souffrait de troubles causés par l'intoxication fœtale à l'alcool (IFA) ou cet état de choses avait été confirmé; dans 4 % des cas, le diagnostic médical avait été confirmé; l'établissement de détention se doutait que 5 % des jeunes Autochtones étaient touchés par ces troubles; enfin, 8 % des jeunes Autochtones avaient déclaré eux-mêmes qu'ils étaient atteints du syndrome.

Dans une proportion supérieure à huit sur dix, on soupçonnait que les jeunes Autochtones sous garde étaient aux prises avec un problème relatif à l'abus d'alcool ou de drogues ou cet état de choses avait été confirmé; dans 57 % des cas, le problème était confirmé et, pour 24 % des jeunes Autochtones, on soupçonnait que ce problème avait déjà existé.

On a également colligé de l'information sur la prévalence de l'automutilation et du suicide sous garde ainsi que sur les tentatives de suicide antérieures et les pensées qui y sont associées. L'automutilation comprend des actes comme les coupures, les entailles ou les brûlures infligées délibérément. On indiquait que huit pour cent des jeunes Autochtones s'étaient infligé des blessures pendant la détention. Environ 11 % des jeunes Autochtones avaient songé au suicide et 3 % des jeunes Autochtones avaient tenté de se suicider pendant la garde. On indiquait que un jeune Autochtone sur cinq avait tenté de se suicider avant d'être admis sous garde et que 14 % des adolescents autochtones avaient eu des pensées suicidaires avant d'être emprisonnés.

3.9 Établissements de détention pour adolescents au Canada

En tout, 229 établissements du Canada ont fourni de l'information le jour du profil instantané. Il faut faire preuve de circonspection lorsqu'on interprète ce chiffre, car il se peut que certaines provinces n'aient pas communiqué d'information sur chaque établissement, surtout si aucun adolescent n'était détenu le jour du profil instantané. On trouve au tableau 6 le nombre d'établissements pertinents ainsi que le nombre de lits permanents disponibles dans chaque province/territoire qui participe à l'étude. La plus grande partie des établissements et des lits disponibles se trouve en Ontario.

Les établissements ont également indiqué le type de détention offert¹¹. Environ 26 % des établissements offraient une garde en milieu fermé et 80 %, une garde en milieu ouvert. De plus, les établissements offraient la détention provisoire (44 %) ou un autre type de service de garde (12%). Il se pouvait aussi qu'on dispense d'autres services de garde relatifs à la

détention, comme des placements aux fins d'une évaluation judiciaire ou psychologique ou encore des placements dans le cadre du bien-être de l'enfance.

Une description des établissements a aussi été fournie par les répondants. Dans la plupart des cas, les établissements étaient décrits comme foyers de groupe (50 %) ou encore comme un établissement de garde en milieu fermé (32 %). Les foyers d'accueil ou les foyers communautaires représentaient 10 % de l'échantillon. Le reste des établissements (8 %) étaient des camps de pleine nature ou des ranches, des établissements pour adultes ou des foyers d'accueil à vocation thérapeutique.

Au graphique 7, on trouve le pourcentage de lits dans chaque province qui étaient occupés le jour du profil instantané¹². Environ 43 % de tous les lits disponibles au Canada étaient occupés le jour du profil instantané. C'est aux Territoires du Nord-Ouest (34 %) et en Alberta (35 %) que le taux d'occupation est le plus bas. Au Nunavut, il semble que le taux d'occupation soit élevé (75 %), mais un seul établissement avait

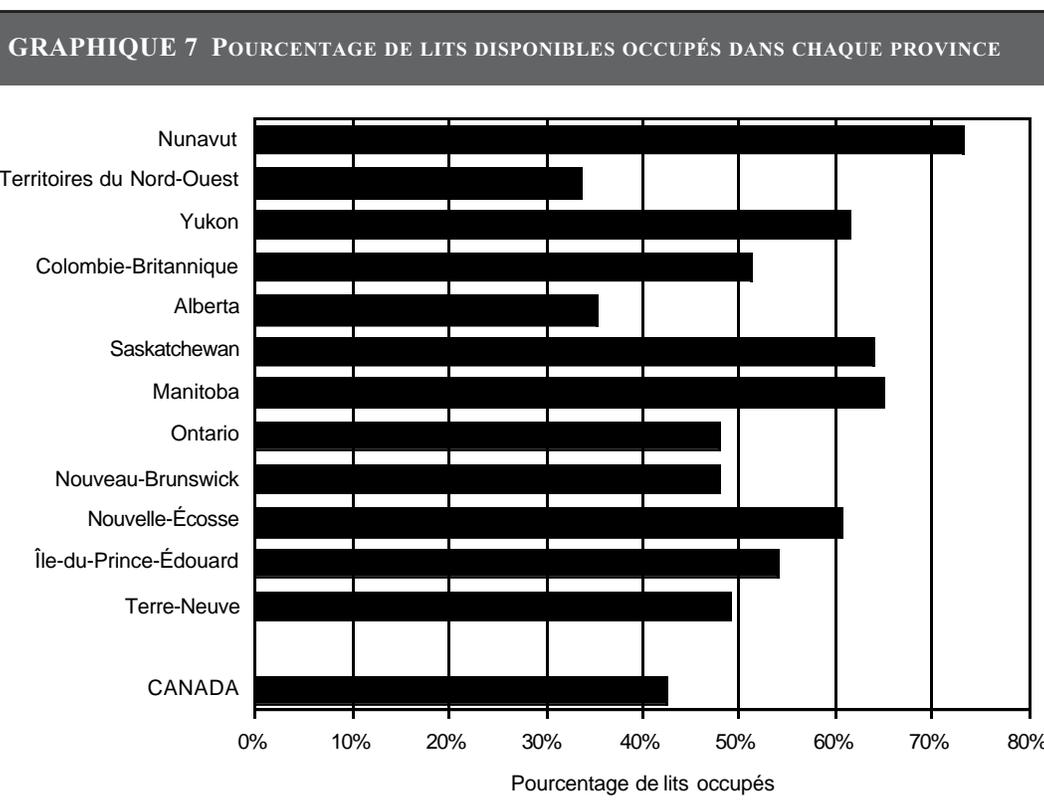
TABLEAU 6 ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PAR PROVINCE ET LITS DISPONIBLES

Province	Total des établissements nombre (%)	Lits permanents disponibles
Colombie-Britannique	6 (3)	273 (6)
Saskatchewan	11 (5)	364 (8)
Alberta	14 (6)	716 (16)
Manitoba	3 (1)	272 (6)
Ontario	139 (61)	2 296 (51)
Nouveau-Brunswick	21 (9)	163 (4)
Île-du-Prince-Édouard	2 (1)	24 (1)
Nouvelle-Écosse	3 (1)	164 (4)
Terre-Neuve et Labrador	13 (6)	128 (3)
Yukon	3 (3)	13 (0)
Nunavut	1 (0)	15 (0)
Territoires du Nord-Ouest	13 (6)	83 (2)
TOTAL	229 (100)	4 511 (100)

1. Les pourcentages ne s'élèvent pas toujours à 100 % parce qu'on a arrondi les données.

¹¹ Le pourcentage est supérieur à 100 %, car les établissements peuvent offrir plus d'un type de détention.

¹² Le taux d'occupation fait référence au nombre de lits permanents dans chaque province dont il est question au tableau 6.



communiqué de l'information dans le territoire et ne comptait que 15 lits permanents disponibles. Enfin, plus de la moitié (53 %) des établissements au Canada offraient des programmes culturels autochtones. Cependant, il faut encore une fois faire preuve de circonspection lorsqu'on interprète ces données. Dans certains cas, les établissements peuvent dispenser sur place des programmes autochtones; dans d'autres cas, ils auront des liens avec des groupes de l'extérieur qui offrent des programmes culturels et ces programmes seront dispensés au besoin (c'est-à-dire lorsqu'il y a un jeune Autochtone sous garde). On ne

sait pas clairement si, dans certains établissements, on a compris qu'on voulait dire *programmes offerts seulement à l'intérieur du centre de détention*. Par conséquent, il se peut que les établissements qui n'ont pas indiqué qu'il y avait des programmes culturels autochtones aient quand même accès, au besoin, à des programmes axés sur la collectivité. Le jour du profil instantané, on comptait 59 jeunes Autochtones sous garde dans des établissements qui, selon l'information communiquée, n'offraient pas de programmes culturels autochtones.

4.0 Résultats tirés des cercles de partage

Les deux buts principaux de la recherche menée dans le cadre des cercles de partage étaient les suivants : mieux comprendre l'expérience des jeunes Autochtones sous garde et déterminer des stratégies qui pourraient permettre de réduire le taux d'incarcération, en fonction du point de vue des participants. L'équipe du cercle de partage a tenu 41 cercles avec environ 250 jeunes Autochtones dans 11 différents établissements de détention (voir la liste des établissements à l'annexe C). Les données tirées des cercles de partage sont des données globales pour qu'on ne puisse pas identifier d'établissements particuliers. À partir des données, on obtient douze thèmes centraux qu'on a classés en fonction de trois périodes distinctes¹³.

La vie à l'extérieur (le passé)

1. Vie de famille
2. Racisme
3. Abus d'alcool ou de drogues
4. Bandes organisées

La vie en prison (le présent)

5. Personnel des établissements de détention
6. Suicide
7. Sexe des détenus
8. Détention/probation

Les solutions (l'avenir)

9. Programmation culturelle
10. Mentorat
11. Programmation générale
12. Service communautaire

4.1 La vie à l'extérieur (le passé)

On a relevé plusieurs expériences communes à un grand nombre de personnes qui ont pris part aux cercles de partage en ce qui concerne leur mode de vie avant l'incarcération, particulièrement pour ce qui est de leur famille d'origine (par exemple, victimisation et abus d'alcool ou de drogues) et de leur expérience au sein du système de justice pénale (racisme, notamment).

4.1.1 Vie de famille

*« Pourquoi sommes-nous des victimes ?
Pourquoi créons-nous des victimes ? »*

Les cercles de partage ont permis aux participants de réfléchir à la dysfonction qui accable leur famille d'origine. Bon nombre d'entre eux ont fait mention de mauvais traitements de nature physique, sexuelle et affective et du fait d'avoir été négligés, mais en termes généraux. Un petit nombre de participants ont fait des commentaires plus précis sur les sentiments qu'ils ressentent (honte, colère et impression d'avoir été trahis) et qui sont causés par la victimisation à un jeune âge.

« Je me sens sale et j'ai honte. (...) C'est ma famille qui m'a rendu comme je suis. »

« Ça me fâche d'en parler. »

« J'ai dû quitter mon foyer parce que j'avais peur de subir de mauvais traitements. »

La très grande majorité des participants s'entendait pour dire que l'abus d'alcool ou de drogues était un problème très grave au sein de leur famille.

*« Ne pas boire d'alcool ni me droguer ?
C'est plutôt difficile quand c'est ce qui se passe à la maison... »*

« Chez moi, il y a toujours des gens qui font la fête et je ne veux pas rentrer, les gens seraient ivres... »

En outre, certains participants ont signalé des cas de criminalité au sein de leur famille, nombre de parents, de frères et sœurs et de membres de la famille élargie purgeant des peines dans des établissements sous responsabilité fédérale. De même, pour ceux qui participaient aux cercles de partage, il n'était pas rare que des membres de la famille se soient suicidés. Enfin, certains participants ont exprimé leur frustration devant le fait que, selon eux, il n'y a pas d'option disponible qui soit acceptable dans le cas où leur foyer n'est pas un milieu approprié.

¹³Ces périodes sont quelque peu artificielles puisque les thèmes qui figurent sous chaque rubrique ne portent pas nécessairement sur la période en cause. Ainsi, les personnes qui participaient au cercle de partage faisaient toujours face à des problèmes tels l'abus d'alcool ou de drogues et les bandes de jeunes, par exemple, pendant leur incarcération.

« Je ne veux pas être chez moi, mais je ne veux pas non plus être pupille de l'État. »

4.1.2 Racisme

« Ils pensent que je suis sale parce que je suis autochtone. »

L'une des expériences les plus courantes dont les participants aient fait mention est l'impression que le courant dominant de la société, et particulièrement le système de justice pénale, est ouvertement raciste. Les incidents décrits n'étaient pas typiques du racisme systémique voilé que l'on reproche souvent au système. Il s'agissait plutôt de commentaires directs et malfaisants que des professionnels de la justice pénale avaient lancé aux participants. La manière dont on décrivait ce type de racisme avait un élément commun – la notion selon laquelle les Autochtones sont perçus comme de « sales alcooliques ».

« J'entends des commentaires racistes : on me dit que je suis un sale Indien, que je devrais retourner dans la brousse. »

« Tous les Indiens sont des ivrognes. »

Certaines des personnes qui ont pris part aux cercles de partage n'ont pas été bien traitées par les professionnels de la justice pénale, à leur avis, pour la simple raison qu'elles sont autochtones.

« Ils ne permettent pas aux Autochtones de se tenir ensemble en petits groupes parce qu'on nous soupçonne de faire partie d'une bande. »

« Ils traitent les Autochtones comme des chiens. (...) On ne nous respecte pas. »

4.1.3 Abus d'alcool ou de drogues

« Les drogues et l'alcool, (...) ont mené à ma perte. »

Les personnes qui ont pris part aux cercles de partage étaient aux prises avec de graves problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie, et il avait particulièrement une dépendance à l'alcool et à la cocaïne. Certains participants ont expliqué que l'alcool et les stupéfiants leur permettaient de fuir la réalité à laquelle ils se trouvaient confrontés. Au départ, la consommation de la substance provoquant l'intoxication avait un effet positif, selon ce qui était

décrit. Toutefois, avec le temps, les participants devaient faire face à des expériences hautement négatives, commettant des infractions en état d'ébriété ou sous l'empire des drogues ou dans le but d'obtenir des drogues ou de l'alcool. Les effets positifs disparaissaient et il fallait souvent vivre avec des conséquences très graves, notamment l'incarcération et le suicide de pairs ou le fait qu'ils prennent une dose massive de stupéfiants.

« J'ai l'impression que personne ne se soucie de ce qui m'arrive (...) alors, je me drogue et je bois de l'alcool pour essayer d'y penser le moins possible. »

« C'est toujours là devant moi (...) les drogues. »

« L'alcool et les drogues (...) ça mène au suicide. »

4.1.4 Bandes organisées

« C'est stupide de se joindre à une bande, mais c'est encore plus stupide de la quitter. »

Les personnes qui ont pris part aux cercles de partage ont indiqué que participer à une bande organisée est une question grave. Pour certains participants, le fait de se joindre à une bande les rendait sûrs d'eux-mêmes, leur donnait une confiance et un sens d'appartenance qu'ils ne trouvaient pas au sein de leur famille. Les bandes étaient aussi considérées comme un moyen de protection et une source de sensations fortes, de pouvoir et de stupéfiants.

« La bande, c'est ma famille. »

« Il faut se protéger, faire le nécessaire pour survivre. »

Comme pour l'abus d'alcool ou de drogues, les conséquences positives ont toutefois fait place à l'impression d'être pris au piège. De l'avis de certains participants, ils étaient obligés de se joindre à une bande parce que des membres de la famille plus âgés qu'eux et des amis en faisaient déjà partie. Tous les participants ont reconnu que, une fois qu'on fait partie d'une bande, il est extrêmement difficile de la quitter. Ceux qui ont tenté de le faire étaient agressés et punis.

« C'est dur parce que (...) j'ai des membres de ma famille dans la bande (...) c'est dur. »

« J'ai vu beaucoup de gens qui se suicident pour ne plus faire partie de la bande. »
 « C'est difficile de sortir de la bande, ils se retournent contre toi, ils te frappent à coups de couteau. »

« Si on ne veut plus faire partie de la bande, il faut aller vivre ailleurs (...) mais même là, ils vont te trouver. »

4.2 La vie en prison (le présent)

À l'instar de ce qu'elles ont fait au chapitre de leur expérience avant l'incarcération, les personnes qui ont pris part aux cercles de partage ont décrit leur expérience commune au sein des établissements de détention.

4.2.1 Le personnel des établissements de détention

« Certains membres du personnel m'ont déjà dit que je suis né perdant, que je suis un pas grand-chose; d'autres m'encouragent et espèrent que je vais m'en sortir. »

Comme on le voit, les commentaires sur le personnel des établissements de détention étaient à la fois positifs et négatifs. Aux yeux de bon nombre des participants, les références ou les diplômes du personnel n'étaient pas toujours pertinents à l'expérience qu'ils vivaient. C'était plutôt la personnalité du particulier qui comptait. En outre, beaucoup de participants estimaient que nombre d'employés de l'établissement carcéral leur manquaient de respect et se montraient injustes à leur égard.

« Certains d'entre eux ont une bonne personnalité, ils me font rire; grâce à eux, je me sens bien dans ma peau. »

« Le personnel ne semble avoir aucun espoir pour nous, aucune confiance en nous; on nous dit sans arrêt que nous allons nous retrouver en prison tout de suite. J'ai l'impression qu'on n'essaie pas de m'aider, on veut simplement me rabaisser. »

« (...) c'est comme pour aller aux toilettes, je demande la permission trois fois et on me la refuse (...); je veux qu'on me respecte pour ça, je ne veux pas attendre et attendre. »

Un thème qui revenait sans cesse dans tous les cercles de partage était le manque de confiance : la plupart des participants ne font confiance ni au système ni aux professionnels qui y sont affectés. Qui plus est, ils craignent que des employés échangent de l'information de nature personnelle avec d'autres membres du personnel, même s'ils sont liés par une promesse de confidentialité.

« C'est une question de confiance. »

« Ils écrivent tout, ça se retrouve dans votre dossier et tout le monde peut le lire; je ne veux pas que ça circule et que tout le monde soit au courant de mes affaires. »

4.2.2 Suicide

« Lorsque je dis au personnel comment je me sens, on me met en isolement cellulaire. (...) Et là, dans le trou, je me sens encore plus déprimé. »

Selon les personnes qui ont pris part aux cercles de partage, il est très courant qu'on songe à se suicider, qu'on s'automutile et qu'on tente de se suicider non seulement à l'intérieur des établissements de détention mais aussi au sein même des collectivités.

« C'est difficile de donner espoir aux gens, de leur faire voir que la vie a plus à leur offrir. »

« On connaît tous quelqu'un qui s'est suicidé. »

Plusieurs personnes qui ont pris part aux cercles de partage avaient des critiques à formuler au sujet des politiques qu'adoptent les établissements de garde, lesquelles dictent les mesures à prendre lorsqu'un adolescent confie qu'il a des pensées suicidaires. Selon les participants, lorsque le jeune indique au personnel qu'il songe à se suicider, on le met immédiatement en isolement cellulaire, on le dépouille de ses vêtements et on lui enlève ses effets personnels, on l'habille d'une blouse et on l'observe à tous moments. Aux yeux des participants, cette façon de faire semble contraire à l'intuition et il est clair qu'on les décourage ainsi de manifester toute pensée suicidaire. Le système répond à leur abatement en mettant en place une pratique qui, pour les participants, est en fait une punition.

« Il n'y a personne à qui parler ici sans craindre qu'ils vous envoient au trou. »

« La plupart des gens ont peur d'avouer qu'ils songent à se suicider parce qu'ils ne veulent pas se retrouver au trou . »

4.2.3 Sexe du délinquant

« Les garçons sont mieux traités parce qu'ils sont si nombreux. »

Les adolescents et les adolescentes qui ont pris part aux cercles de partage ont fait des commentaires analogues sur nombre de thèmes figurant au présent rapport. Toutefois, on a relevé une différence claire, en ce sens que les participantes estimaient que les participants se voyaient offrir plus d'occasions simplement en raison de leur nombre. Ainsi, selon la plupart des adolescentes, les établissements de détention qui prenaient part aux cercles de partages offraient aux jeunes de sexe masculin davantage de programmes culturels et de programmes récréatifs, par rapport à ce qui était offert aux adolescentes.

« Les garçons ont plus de temps libre. »

« Il n'y a pas de suerie pour les filles. »

4.2.4 Détention/Probation

« La probation, c'est juste une excuse pour me garder en prison. (...) C'est extrêmement facile de faire une erreur (...), tout le monde est coupable d'un manquement, tout le monde est ici à cause d'un manquement. »

Bien que les personnes qui ont pris part aux cercles de partage n'aient pas donné beaucoup d'information sur la garde en tant que mesure précise, elles estiment bel et bien que l'incarcération leur donne l'occasion d'affûter leurs compétences criminelles du fait qu'elles sont en contact avec des jeunes plus endurcis.

« La prison, ça fait de vous un vrai criminel. »

Entre participants, on s'entendait pour dire que la probation n'est pas une solution souhaitable. En fait, on soutenait que la probation nuit à la réadaptation des délinquants et accroît les risques qu'ils se retrouvent en détention.

« La probation, c'est un aimant pour les accusations. »

« Tu reviens ici pour des raisons stupides. »

Avant tout, on considère que les conditions rattachées aux ordonnances de probation ne sont pas réalistes, particulièrement lorsqu'il s'agit du couvre-feu, de l'interdiction de consommer de l'alcool et de drogues et du fait de s'associer avec des pairs aux tendances antisociales (ceux dont on sait qu'ils ont un casier judiciaire). La plupart des participants ont fait remarquer la futilité de telles conditions puisque chaque personne qu'ils connaissent, ou presque, était soit toxicomane ou criminel reconnu.

« Je n'ai pas l'habitude de devoir respecter un couvre-feu et il y a trop de restrictions. »

« Les conditions qui ont trait à l'usage de stupéfiants sont les plus difficiles à respecter; il y a toujours un moment où tu dérapes. »

« On te dit que tu n'as pas le droit de parler aux membres de ton clan. »

« Je n'ai pas le droit de m'associer à des criminels reconnus, mais je ne connais personne d'autre. »

4.3 Les solutions (l'avenir)

Lorsqu'on a demandé aux participants d'indiquer les mesures qui les aideraient dans le cours de la garde et au moment de la réintégration, ils ont signalé les mêmes idées et les mêmes solutions.

4.3.1 Programmation culturelle

« J'aimerais vivre en fonction de la culture autochtone avec laquelle j'ai grandi. »

Il était clair que la plupart des participants souhaitaient avoir accès à des programmes traditionnels autochtones axés sur la culture et la spiritualité. En effet, ils ont déclaré qu'une meilleure compréhension de la culture autochtone favoriserait leur réadaptation. Parmi les activités dont les jeunes ont fait mention, signalons les sueries, les cercles de partage, les pow-wows, le cercle du tambour, le chant, la danse, l'équitation, les camps culturels, le port des peintures traditionnelles et l'artisanat. On manifestait aussi de l'intérêt à apprendre des langues autochtones et à étudier l'histoire d'après une perspective autochtone. Enfin, beaucoup de participants aimeraient pouvoir s'entretenir plus souvent avec les Aînés.

« Je souhaiterais qu'on m'enseigne davantage de choses, qu'il y ait des classes où on m'apprend l'histoire, les choses spirituelles, quelque chose de plus au sujet de ma culture. »

« Je suis plus heureux, j'ai plus d'énergie et je me sens plus en santé (...) après une suerie. »

Certains participants ont toutefois reconnu que, en raison de leur consommation excessive d'alcool ou de drogues, ils avaient beaucoup de difficulté à participer activement aux programmes culturels. En effet, selon certaines personnes qui ont pris part aux cercles de partage, les jeunes qui consomment de l'alcool et des stupéfiants se voient interdire l'accès à de nombreux programmes. En outre, si l'adolescent fait partie d'une bande, il est exclu du programme.

« À quelques reprises, les Aînés ont refusé de m'entendre (...) parce que j'étais soûlé ou défoncé. »

« L'alcool et tout ça, ça m'empêche de profiter de la culture parce que dans les traditions autochtones, il n'y a ni alcool ni drogues. »

Certains participants se préoccupaient également du fait qu'on a facilement accès aux programmes uniquement à l'intérieur des établissements de détention. Une fois que le jeune réintègre son groupe d'origine, il n'a pas toujours les connaissances nécessaires pour avoir accès aux programmes communautaires. On a donc proposé comme solution qu'il y ait un mentor (notion dont il est question ci-dessous) à qui le jeune peut s'adresser après sa mise en liberté.

« C'est difficile d'aller à une suerie à l'extérieur parce que je ne sais pas à qui m'adresser pour avoir de l'information sur ce genre de choses. »

4.3.2 Programme de mentorat

« J'aimerais mieux aller parler à quelqu'un en qui j'ai confiance, le diplôme ou le certificat n'a pas d'importance, j'aimerais mieux trouver quelqu'un qui me comprend. »

Comme on l'a indiqué, la question de la confiance était particulièrement importante pour les personnes qui ont pris part aux cercles de partage. En règle générale, on a indiqué qu'on préférerait les programmes offerts sur une base individuelle dans le cadre de la détention. Nombre

de jeunes ont proposé qu'on instaure un programme de mentorat : en effet, selon eux, ce programme leur permettrait d'avoir davantage confiance dans le système et faciliterait une réadaptation efficace. De l'avis des adolescents, il serait plus avantageux d'avoir accès seul à seul aux services d'un mentor qui connaisse leur réalité plutôt que de traiter avec le personnel des établissements de détention dans le cadre de la démarche traditionnelle. Il ne faut pas nécessairement que ce soit une relation thérapeutique en bonne et due forme. Ce que ces jeunes souhaitent, c'est avoir accès à une personne qui pourrait leur dispenser des conseils sur une base informelle et avec qui ils pourraient partager des heures de loisir.

« Selon moi, on n'a pas besoin de compétences spécialisées, il faut juste savoir écouter ou comprendre dans quelle situation je me trouve, ou même mieux, être passé par là soi-même. »

« Je pense que ce serait utile d'avoir un mentor ou un travailleur social, quelqu'un à qui on peut s'adresser pour rédiger un curriculum vitae ou tout simplement quelqu'un qui va au cinéma avec moi, pour que je ne m'attire pas d'ennuis. »

« J'aimerais avoir un mentor bénévole (...) quelqu'un qui serait là pour moi, pas parce qu'il est payé pour faire ce travail. »

4.3.3 Programmation générale

« Je veux changer. »

Outre une programmation culturelle améliorée à laquelle on a facilement accès et un programme de mentorat, les personnes qui ont pris part aux cercles de partage ont fait nombre de suggestions qui, à leur avis, favoriseraient la réadaptation.

1. Programmes relatifs à l'emploi et formation d'apprenti traditionnels (par exemple, mécanique automobile, esthétique, programmes culinaires) ainsi que rédaction de curriculum vitae et techniques d'entrevue; ces programmes seraient conçus pour accroître l'employabilité des participants et aider ceux-ci à trouver et à conserver un emploi;
2. Programmes récréatifs, notamment des sports et un entraînement aux poids structurés et non structurés;

3. Dans le cas de l'alcoolisme et de la toxicomanie, des programmes intensifs à long terme visant à mettre fin à l'abus d'alcool ou de drogues;
4. Des programmes de prévention du suicide, dans le cadre desquels on dispense de l'information sur la manière dont on doit envisager la mort subite d'amis et de membres de la famille;
5. Des programmes dans le cadre desquels on enseigne les connaissances élémentaires en mettant l'accent sur un mode de vie autonome (par exemple, trouver et conserver un logement, établir et respecter un budget, faire la cuisine, le ménage, la lessive, maîtriser l'art d'être parent);
6. Des programmes d'intervention auprès des familles qui s'adressent non seulement à l'adolescent, mais aussi à sa famille de façon directe, et ce, particulièrement lorsque le degré de dysfonction est élevé (par exemple, lorsqu'il y a de la violence ou une consommation excessive d'alcool ou de drogues).

Dans le cours des cercles de partage, on a fait mention de plusieurs concepts fondamentaux liés à une programmation efficace. Tout d'abord, selon certains participants, il faut que les programmes soient largement disponibles *après la mise en liberté*. En deuxième lieu, il faut prévoir une phase de transition au cours de laquelle on permet au jeune de réintégrer graduellement la société en mettant l'accent sur un soutien et des programmes continus. Troisièmement, il faut tenir compte de la famille entière et non seulement de l'individu. Enfin, les jeunes en détention provisoire ne sont souvent pas admissibles aux programmes, bien qu'ils passent beaucoup de temps sous garde. Selon les participants, il serait souhaitable d'offrir des programmes aux jeunes en détention provisoire puisque nombre d'entre eux finissent par être condamnés à une peine déjà purgée.

« J'aimerais bien qu'il y ait plus de soutien de la part de la collectivité. »

« J'aimerais qu'il y ait un foyer de transition (...) où je puisse, une fois sorti d'ici, suivre des programmes, acquérir gratuitement des compétences élémentaires et avoir des activités récréatives; (...) un endroit où je pourrai améliorer ma façon de vivre. »

« Il faut venir en aide à ma famille plutôt que me renvoyer dans un milieu dysfonctionnel. »

« Le jeune en détention provisoire est traité comme s'il était un moins que rien. »

4.3.4 Service communautaire

« Le service communautaire (...), vous donnez les heures requises et c'est fini, rien ne vous pend au nez. »

Nombre de personnes qui ont pris part aux cercles de partage ont proposé « le service communautaire » en tant que solution de rechange à la probation et à la détention. Le raisonnement principal que l'on avance est le suivant : il s'agirait là d'une peine simple et relativement brève, sans toute une série de conditions difficiles à remplir. Selon les participants, cette solution peut également leur donner l'impression qu'ils « rendent » quelque chose à la collectivité. Enfin, certains participants ont fait remarquer que le service communautaire peut leur permettre d'acquérir des compétences spécialisées et une expérience précieuses au chapitre de l'emploi.

« J'aimerais mieux faire du travail communautaire, ça vous rend plus fort de toute façon et puis ça vous donne de l'expérience sur le marché du travail. »

« On devrait pouvoir juste faire le service communautaire et redonner quelque chose à la collectivité. »

4.4 Questions relatives à la recherche à venir

Les données tirées des cercles de partage soulèvent plusieurs questions importantes pour la recherche à venir.

1. Est-il difficile pour les jeunes Autochtones de quitter de leur plein gré une bande organisée ? Si cette démarche n'est pas facile à accomplir, comment le système de justice pénale pour les jeunes peut-il aider les adolescents à quitter les bandes organisées ?
2. Les politiques actuelles qu'adoptent les établissements qui prévoient les pratiques relatives à la prévention du suicide sont-elles

- inefficaces ? Si elles le sont, comment peut-on améliorer la manière dont le personnel des établissements de détention traite le cas de jeunes Autochtones sous garde qui font montre de tendances suicidaires ?
3. Au chapitre des programmes offerts aux détenus, est-ce que les ressources sont affectées de manière inéquitable, favorisant les adolescents autochtones au détriment des adolescentes autochtones ?
 4. Comment le système de justice pénale pour les jeunes peut-il mieux répondre aux besoins des jeunes Autochtones en vue de réduire à leur minimum le nombre d'infractions liées à l'administration de la justice (par exemple, un manquement aux conditions de la probation) ?
 5. Comment les solutions touchant la programmation indiquées par les personnes qui ont pris part aux cercles de partage auraient-elles pour effet la réadaptation des délinquants ?
 - a. programmation culturelle améliorée ?
 - b. programmes de mentorat ?
 - c. programmation continue au sein de la collectivité ?
 - d. intervention auprès des familles ?
 6. Dans le cas des jeunes Autochtones, le service communautaire est-il une mesure efficace pour le système de justice pénale pour les jeunes ? Si cette mesure peut être efficace, quelles sont les circonstances appropriées ?

5.0 Discussion

Les résultats du profil instantané confirment que le taux d'incarcération chez les adolescents autochtones est beaucoup plus élevé que celui que l'on trouve chez les jeunes non-Autochtones au Canada. Il reste à savoir pourquoi il en est ainsi. On peut consulter plusieurs sources de données en vue de répondre à cette question.

5.1 Données tirées du profil instantané

Les données tirées du profil instantané indiquent que, en général, les adolescents autochtones sont condamnés à un jeune âge au titre de leur première infraction (soit entre 12 et 14 ans). Il se peut qu'un contact avec le système de justice pénale à un jeune âge explique en partie le taux d'incarcération élevé que l'on trouve chez les adolescents autochtones. Plus ce contact se fait à un jeune âge, plus il est probable qu'on ait un casier judiciaire, ce qui peut entraîner l'imposition de peines plus sévères.

Les données tirées du profil instantané indiquent également que 47 % des jeunes Autochtones sous garde vivaient dans une famille qui recevait de l'aide sociale. La Prairie (1992, 2002) a soutenu que le facteur central lié au taux d'incarcération supérieur que l'on trouve chez les Autochtones est la pauvreté. Ces données viennent appuyer l'affirmation de La Prairie.

Selon les données tirées du profil instantané, il y a un nombre considérable de jeunes Autochtones sous garde aux prises avec un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie. On a confirmé qu'environ 57 % des adolescents autochtones font face à un problème de cette nature tandis qu'on soupçonnait que 24 % des jeunes Autochtones consommaient de façon excessive de l'alcool ou de drogues. On a bien documenté le fait que l'abus de l'alcool ou de drogues est un corrélat du comportement criminel chez les jeunes (Dawkins, 1997; Huizinga et Jakob-Chien, 1998; Latimer, Kleinknecht, Hung et Gabor, 2003). La recherche menée antérieurement a également démontré qu'il existe clairement un lien entre la consommation abusive d'alcool ou de stupéfiants et les crimes violents (Fergusson, Lynskey et Horwood, 1996; Watts et Wright, 1990), lesquels sont associés à des peines plus lourdes.

Les données tirées du profil instantané ont indiqué qu'un fort pourcentage (39 %) d'adolescents

autochtones avaient obtenu des services auprès des organismes de protection de l'enfance. Selon les résultats de la recherche menée récemment sur les corrélats de la délinquance, de mauvais rapports parents-enfants (à savoir, des rapports inconsistants, peu de supervision, une discipline sévère) sont liés de très près à un comportement criminel chez les jeunes (Latimer, Kleinknecht, Hung et Gabor, 2003). Si un adolescent a obtenu les services d'un organisme de protection de l'enfance, on peut conclure que ses parents s'acquittaient mal de leur rôle.

On a également démontré qu'un mauvais rapport avec l'école (pour ce qui est du rendement scolaire, de l'assiduité et du comportement) est un corrélat important de la délinquance chez les jeunes (Latimer, Kleinknecht, Hung et Gabor, 2003). D'après les données qui ont été communiquées, un fort pourcentage de jeunes Autochtones sous garde étaient peu instruits, ce qui indique que leur rapport avec le milieu scolaire était pauvre.

Malheureusement, on n'a recueilli aucune de ces variables (âge lors de la première condamnation, aide sociale, abus d'alcool ou de drogues, recours aux services d'un organisme de protection de l'enfance, dernière année d'étude complétée) dans le cas des jeunes non-Autochtones, ce qui limite les conclusions que l'on peut tirer.

Les données tirées du profil instantané indiquent bel et bien que, en moyenne, les adolescents autochtones se voient imposer des peines de détention plus longues par rapport aux jeunes non-Autochtones et ce, pour de nombreux groupes d'infraction. Il faut toutefois faire preuve de circonspection lorsqu'on interprète cette conclusion parce que les antécédents criminels de l'adolescent et la gravité de l'infraction au sein du regroupement d'infractions n'étaient pas contrôlés dans le cadre de l'analyse. Ces facteurs sont importants pour ce qui est du processus d'imposition de la peine et il se peut qu'ils expliquent en grande partie les écarts que l'on remarque dans la durée de la sentence imposée aux jeunes Autochtones et aux jeunes non-Autochtones sous garde. Il reste que cela peut expliquer partiellement pourquoi on trouve chez les jeunes Autochtones un taux d'incarcération plus élevé, étant donné qu'on a démontré antérieurement que l'imposition de peines plus longues contribue de façon déterminante à l'existence de taux d'incarcération plus élevés (Young et Brown, 1993).

5.2 Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes

Les données autodéclarées tirées de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes ont indiqué que la même proportion d'adolescents autochtones et de jeunes non-Autochtones ont un comportement criminel. Toujours selon ces données, toutefois, les adolescents autochtones commettraient des infractions plus graves par rapport aux jeunes non-Autochtones (Latimer, Kleinknecht, Hung et Gabor, 2003). Cet état de choses pourrait en partie expliquer pourquoi le taux d'incarcération est plus élevé chez les adolescents autochtones par rapport aux jeunes non-Autochtones. En effet, le jeune qui commet une infraction grave risque davantage de se voir imposer une peine de garde par rapport à l'adolescent qui est reconnu coupable d'une infraction moins grave. Qui plus est, étant donné que ces données sont autodéclarées, on n'a pas affaire aux mêmes préjugés qui pourraient se trouver dans les sources de données officielles.

5.3 Étude de contrôle relative à la LSJPA : Phase de référence

Les données recueillies par le ministère de la Justice du Canada auprès des tribunaux de la jeunesse en 1999-2000 indiquent qu'il est plus probable que les adolescents autochtones se voient imposer une peine de garde comme sentence la plus grave, et ce, pour presque toutes les catégories d'infractions, par rapport aux jeunes non-Autochtones; cela comprend notamment la possession de stupéfiants, le trafic de stupéfiants, les voies de fait graves, les voies de fait simples, l'introduction par effraction, le vol de plus de 5 000 \$ et le méfait (Latimer et Verbrugge, à paraître). Ces données indiquent également que la durée médiane de la peine imposée aux adolescents autochtones (soit 90 jours) est trois fois plus élevée que celle de la sentence prononcée contre les jeunes non-Autochtones (soit 30 jours). Encore une fois, cependant, les chercheurs qui ont procédé à ces analyses n'ont contrôlé ni les antécédents criminels de l'adolescent ni la gravité de l'infraction.

5.4 Données tirées des cercles de partage

Les données tirées des cercles de partage fournissent des raisons additionnelles qui pourraient expliquer en partie l'écart que l'on remarque entre le taux

d'incarcération des jeunes Autochtones et celui des jeunes non-Autochtones. Les Autochtones qui ont pris part aux cercles de partage ont en effet signalé que le taux de victimisation dans leur famille est élevé, qu'il y a abus d'alcool ou de drogues et qu'ils prennent part aux activités de bandes organisées. Ces facteurs sont largement reconnus comme étant des corrélats importants de la délinquance (Latimer, Kleinknecht, Hung et Gabor, 2003; Andrews et Bonta, 1998). En d'autres termes, le jeune qui a subi de mauvais traitements étant enfant, qui est aux prises avec une consommation excessive d'alcool et de drogues et qui a des liens avec des pairs aux tendances antisociales risque fortement d'adopter un comportement criminel. Toutefois, les données tirées des cercles de partage ne permettent pas de conclure que les jeunes non-Autochtones sous garde connaissent des taux de victimisation inférieurs, qu'ils sont moins aux prises avec des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie ou qu'ils prennent moins part aux activités de bandes organisées.

Outre ces facteurs, les personnes qui ont pris part aux cercles de partage ont fait mention de plusieurs incidents graves au cours desquels des particuliers ont fait montre de racisme. Les agents de police et les agents de probation jouissent d'un pouvoir discrétionnaire lorsqu'il s'agit d'accuser formellement un jeune ou de lui imposer une mesure dénuée de caractère officiel. De même, les juges sont habilités à ordonner ou non des peines de garde conformément aux restrictions prévues à la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. Il se peut que les jeunes Autochtones se voient imposer davantage de peines officielles et il est aussi peut-être plus probable qu'ils sont condamnés à la détention même lorsqu'on tient compte des antécédents criminels des intéressés et de la gravité de l'infraction. Les données tirées du profil instantané ainsi que celles qui proviennent de l'étude de contrôle relative à la *LSJPA* (phase de référence) soutiennent cette hypothèse à première vue. On est en train d'élaborer une analyse plus détaillée des données provenant de l'étude de contrôle de la *LSJPA*, dans le cadre de laquelle on contrôlera les antécédents criminels du délinquant et la gravité de l'infraction commise. On s'attend à ce que cette analyse fournisse une preuve plus étoffée pour ce qui est de répondre à la question suivante : existe-t-il un préjugé systémique envers les adolescents autochtones au sein du système de justice pénale pour les jeunes ?.

6.0 Conclusion

Bien qu'on ait assisté, depuis 2000, à une réduction considérable du nombre de jeunes Autochtones sous garde, le taux d'incarcération chez les jeunes Autochtones reste beaucoup plus élevé que chez les jeunes non-Autochtones.

Le taux d'incarcération élevé que l'on trouve chez les jeunes Autochtones est vraisemblablement lié à une série de facteurs interactifs. Des taux de pauvreté élevés, l'abus d'alcool ou de drogues et la victimisation peuvent être la cause de l'éclatement des familles et d'un comportement criminel grave à un jeune âge. De plus, il se peut qu'il y ait de la discrimination au sein du système de justice pénale pour les jeunes et que cela entraîne un traitement

différent pour les jeunes Autochtones. Ensemble, ces facteurs peuvent avoir pour effet que le taux d'incarcération des jeunes Autochtones est huit fois plus élevé que ce que l'on trouve chez les jeunes non-Autochtones.

Les personnes qui ont pris part aux cercles de partage ont fait des suggestions qui pourraient avoir des répercussions sur la réadaptation des jeunes Autochtones sous garde. Toutefois, sans une gamme élargie de solutions et une démarche axée sur la prévention, ces mesures, comme telles, ne seront pas particulièrement efficaces pour ce qui est de réduire le taux d'incarcération élevé que l'on trouve chez les jeunes Autochtones.

Références

Andrews, D.A. et Bonta, J. (1998). *The Psychology of Criminal Conduct* (2^e édition). Cincinnati, OH : Anderson Publishing.

Bittle, S., Hattem, T., Quann, N. et Muise, D. (2002). Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde au Canada. Ottawa (Ontario) : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.

Boe, R. (2002). « Les tendances démographiques à venir pourraient être favorables aux jeunes Autochtones du Canada ». *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 14, 3, pages 15 à 19.

Dawkins, M.P. (1997). Drug use and violent crime among adolescents. *Adolescence*, 32, pages 395 à 405.

Fergusson, D.M., Lynskey, M.T. et Horwood, L.J. (1996). Alcohol misuse and juvenile offending in adolescence. *Addiction*, 91, pages 483 à 494.

Huizinga, D. et Jakob-Chien, C. (1998). The contemporaneous co-occurrence of serious and violent juvenile offending and other problem behaviours. Dans R. Loeber et D.P. Farrington (compilateurs), *Serious & violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions*. (pages 47 à 67). Thousand Oaks, CA: Sage Publishing.

Latimer, J., Kleinknecht, S., Hung, K. et Gabor, T. (2003). *Corrélat de la délinquance autodéclarée : une analyse de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*. Ottawa (Ontario) : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.

Latimer, J. et Verbrugge, P. (à paraître). *The Youth Criminal Justice Act Monitoring Study: Baseline Phase Overview Report*. Ottawa (Ontario) : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.

La Prairie, C. (1992). *La surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels et ses répercussions sur la prévention du crime*. Ottawa (Ontario) : Solliciteur général du Canada.

La Prairie, C. (2002). Aboriginal over-representation in the criminal justice system: A tale of nine cities. *Revue canadienne de criminologie*, 44, pages 181 à 208.

Ratner, R. S. (1996). In cultural limbo: Adolescent Aboriginals in the urban life-world. Dans G.M. O'Bireck (compilateur), *Not a Kid Anymore: Canadian Youth, Crime and Subcultures*. (pages 185 à 202). Toronto (Ontario) : Nelson Canada.

Roberts, J. et Melchers, R. (2003). The incarceration of Aboriginal offenders: Trends from 1978 to 2001. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 45, 2, pages 211 à 242.

Statistique Canada (2001). *Les Autochtones au Canada*. Ottawa (Ontario) : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Stenning, P. et Roberts, J. (2001). Empty promises: Parliament, the Supreme Court, and the sentencing of Aboriginal offenders. *Saskatchewan Law Review*, 64, pages 137 à 168.

Watts, W.D. et Wright, L.S. (1990). The relationship of alcohol, tobacco, marijuana, and other illegal drug use to delinquency among Mexican-American, Black, and White adolescent males. *Adolescence*, 25, pages 171 à 181.

Young, W. et Brown, M. (1993). Cross-national comparisons of imprisonment. Dans M. Tonry (compilateur), *Crime and Justice: A Review of Research*, vol. 17. (pages 1 à 49). Chicago, IL: University of Chicago Press.

Renseignements juridiques

6. Situation juridique de l'adolescent (Cochez TOUTES les cases qui s'appliquent)

- Détention provisoire
- Peine en milieu OUVERT
- Peine en milieu FERMÉ
- Autre (précisez) _____

7. **Si l'adolescent purge une peine de placement sous garde** : Infraction la plus grave (Veuillez consulter l'index de la gravité joint à l'annexe A afin de déterminer l'infraction la plus grave commise par l'adolescent et inscrire le code de trois chiffres correspondant)

Infraction la plus grave (IPG)

8. **Si l'adolescent est en détention provisoire** : Accusation la plus grave (Veuillez consulter l'index de la gravité joint à l'annexe A afin de déterminer l'accusation la plus grave portée contre l'adolescent et inscrire le code de trois chiffres correspondant)

Accusation la plus grave (APG)

9. Date de l'admission (Indiquez la date du PREMIER placement sous garde de l'adolescent pour l'IPG ou l'APG indiquée ci-dessus)

Année Mois Jour

10. Loi (Veuillez indiquer en vertu de quelle loi l'adolescent purge une peine)

- Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)*
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*
- LSJPA convertie (ancienne LJC)



11. Peine TOTALE (Veuillez inscrire le nombre de jours de la peine totale infligée en vertu de la LJC OU le nombre de jours de la PÉRIODE DE GARDE de la peine totale infligée en vertu de la LSJPA)

--	--	--	--

12. Une demande en vue de maintenir l'adolescent sous garde au-delà du nombre de jours prescrits a-t-elle été approuvée?

Oui

Non

12.1 Si oui, combien de jours additionnels l'adolescent a-t-il été sous garde?

--	--	--	--

12.2 Si oui, combien de jours additionnels doit-il encore passer sous garde?

--	--	--	--

Renseignements sur le statut d'Autochtone

13. Statut d'Autochtone

Non-Autochtone

Autochtone

**SI L'ADOLESCENT EST AUTOCHTONE,
VEUILLEZ REMPLIR
LA SUITE DU PRÉSENT QUESTIONNAIRE
(PAGES 4 À 7).**

**SI L'ADOLESCENT N'EST PAS AUTOCHTONE,
ARRÊTEZ-VOUS ICI.**

Renseignements sur les jeunes Autochtones seulement

14. Appartenance à un groupe autochtone

- Premières nations
- Métis
- Inuit
- Innu
- Inuvialuit
- Inconnu
- Autre (précisez) _____

15. Statut d'Autochtone

- Indien inscrit
- Indien non inscrit

16. Logement (Veuillez indiquer la situation de l'adolescent avant son placement sous garde)

Deux parents

- Un parent
- Famille élargie
- Famille d'accueil
- Foyer
- Itinérant/Sans domicile
- Autre (précisez) _____



17. Situation en matière de protection de l'enfance (Veuillez indiquer la situation de l'adolescent avant son placement sous garde)

- Pupille de l'État
- Dossier actif au service de protection de l'enfance – PAS un pupille de l'État
- Aucune participation des services de protection de l'enfance

18. Aide sociale (Veuillez indiquer si l'adolescent vivait ou non avec une famille dont la principale source de revenu était l'aide sociale)

- Oui
- Non

19. Première condamnation (Veuillez indiquer l'âge de l'adolescent au moment de sa première condamnation)

20. Études (Veuillez indiquer le plus haut niveau TERMINÉ à l'école)

21. Diagnostic du syndrome d'alcoolisme fœtal/des effets de l'alcoolisme fœtal

- Diagnostic confirmé (obtenu des dossiers médicaux)
- Soupçonné (obtenu du dossier de détention)
- Soupçonné (obtenu de l'auto-évaluation)
- Aucun renseignement disponible

22. Problèmes d'abus d'alcool ou de drogues

- Problème confirmé
- Problème soupçonné
- Aucun renseignement disponible

23. Suicide (AVANT le placement sous garde actuel)

- Tentatives
- Pensées suicidaires
- Aucun renseignement disponible

24. Suicide (EN DÉTENTION, pendant la peine actuelle)

- Tentatives
- Pensées suicidaires
- Aucun renseignement disponible

25. Automutilation (EN DÉTENTION, pendant la peine actuelle)

- Oui (coupures/entailles/brûlures, etc.)
- Non
- Aucun renseignement disponible

Index de gravité

L'index suivant est employé par le Centre canadien de la statistique juridique pour déterminer l'accusation la plus grave (APG) et l'infraction la plus grave (IPG). La gravité d'une infraction est déterminée en fonction du type d'infraction et de ses conséquences possibles pour la personne. Les infractions sont classées par ordre décroissant de gravité.

Veillez choisir l'accusation ou l'infraction la plus grave pour chaque adolescent relativement à sa période de garde *actuelle* ou à sa détention provisoire. S'il n'y a qu'une seule infraction, celle-ci est évidemment l'APG/IPG. S'il y a plus d'une infraction, alors l'APG/IPG est déterminée d'après l'échelle de gravité des infractions suivante. Par exemple, si un adolescent a commis une introduction par effraction et un vol de plus de 1 000 \$, l'IPG serait l'introduction par effraction. Il y aurait donc lieu d'inscrire le code numérique 031 dans la case réservée à l'accusation ou à l'infraction la plus grave. Le nombre d'infractions est sans importance. Par exemple, même si un adolescent a commis plusieurs vols de plus de 1 000 \$ et une seule introduction par effraction, l'IPG demeure l'introduction par effraction.

Infractions contre la personne

- 001 – Meurtre, premier degré
- 002 – Meurtre, deuxième degré
- 003 – Homicide involontaire coupable
- 004 – Négligence criminelle causant la mort
- 005 – Autres infractions (connexes) causant la mort
- 006 – Tentative de meurtre
- 007 – Complot en vue de commettre un meurtre
- 008 – Agression sexuelle grave
- 009 – Enlèvement
- 010 – Prise d'otages
- 011 – Vol qualifié
- 012 – Extorsion
- 013 – Autres crimes de violence
- 014 – Agression sexuelle armée
- 015 – Voies de fait graves – niveau 3
- 016 – Décharger une arme à feu avec l'intention
- 017 – Agression sexuelle
- 018 – Agression armée ou infliction de lésions corporelles – niveau 2
- 019 – Infliction illégale de lésions corporelles
- 020 – Négligence criminelle causant des lésions corporelles
- 021 – Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans
- 022 – Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde
- 023 – Enlèvement en l'absence d'une ordonnance de garde
- 024 – Infanticide
- 025 – Voies de fait – niveau 1
- 026 – Voies de fait contre un agent de la paix
- 027 – Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans
- 028 – Autres crimes d'ordre sexuel
- 029 – Autres voies de fait
- 030 – Harcèlement criminel

Introduction par effraction

- 031 – Introduction par effraction

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

- 032 – Trafic d'héroïne
- 033 – Trafic de cocaïne
- 034 – Trafic d'autres substances
- 035 – Trafic de cannabis
- 036 – Importation d'héroïne
- 037 – Importation de cocaïne
- 038 – Importation de d'autres substances
- 039 – Importation de cannabis
- 040 – Trafic de drogues contrôlées
- 041 – Trafic de drogues restreintes
- 042 – Possession d'héroïne
- 043 – Possession de cocaïne
- 044 – Possession de d'autres substances
- 045 – Possession de cannabis
- 046 – Culture de cannabis
- 047 – Possession de drogue d'usage restreint

Autres infractions au Code criminel

- 048 – Armes offensives – explosifs

Infractions de circulation au Code criminel

- 049 – Conduite dangereuse causant la mort
- 050 – Conduite avec facultés affaiblies/infractions de circulation connexes causant la mort

Infraction contre les biens

- 051 – Crime d'incendie

Autres infractions au Code criminel

- 052 – Monnaie contrefaite
- 053 – Armes à feu et autres armes offensives (partie III *C.cr.*)
- 054 – Infractions relatives à la monnaie (partie XII *C.cr.*)

Infractions de circulation au Code criminel

- 055 – Conduite dangereuse causant des lésions corporelles
- 056 – Conduite avec capacités affaiblies/infractions de circulation connexes causant des lésions corporelles

Infractions contre les biens

- 057 – Vol de plus de 1 000 \$
- 058 – Fraude
- 059 – Recel
- 060 – Méfait – Dommage matériel

Autres infractions au Code criminel

- 061 – Infractions contre l'ordre public (partie II *C.cr.*)
- 062 – Prostitution – proxénétisme
- 063 – Infractions contre les droit de propriété (partie IX *C.cr.*)

Autres infractions au Code criminel

- 064 – Armes offensives prohibées
- 065 – Armes offensives à autorisation restreinte
- 066 – Armes offensives – cession d'armes à feu/numéros de série
- 067 – Autres armes offensives
- 068 – Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice (partie IV *C.cr.*)
- 069 – Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce (partie X *C.cr.*)
- 070 – Actes volontaires et prohibés concernant certains biens (partie XI *C.cr.*)
- 071 – Tentatives – complots – complices (partie XIII *C.cr.*)

Infractions de circulation au Code criminel

- 072 – Conduite dangereuse
- 073 – Capacité de conduite affaiblie par un taux d'alcoolémie dépassant 80 mg d'alcool/100 ml de sang
- 074 – Défaut de fournir un échantillon d'haleine
- 075 – Défaut de fournir un échantillon de sang
- 076 – Autres infractions au *Code criminel*

Autres infractions aux lois fédérales

- 077 – *Loi sur la marine marchande du Canada*
- 078 – *Loi de l'impôt sur le revenu*
- 079 – *Loi sur les douanes*
- 080 – *Loi sur la concurrence*
- 081 – *Loi sur l'immigration*
- 082 – *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

Autres infractions au Code criminel

- 083 – Prostitution – maison de débauche
- 084 – Jeux et paris – autres infractions de jeux et paris
- 085 – Infraction aux lois de cautionnement
- 086 – Évasion d'une garde légale
- 087 – Actes contraires aux bonnes mœurs
- 088 – Infractions relatives aux agents de la paix
- 089 – Prisonnier illégalement en liberté
- 090 – Défaut de comparaître
- 091 – Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite (partie V *C.cr.*)
- 092 – Atteintes à la vie privée (partie VI *C.cr.*)
- 093 – Infractions contre la personne et contre la réputation (partie VIII *C.cr.*)

Infractions de circulation au Code criminel

- 094 – Délit de fuite
- 095 – Conduite pendant une période d'interdiction

Autres infractions aux lois fédérales

- 096 – *Loi sur l'accise*
- 097 – *Loi sur les jeunes contrevenants*

Autres infractions au Code criminel

- 098 – Prostitution – autre prostitution
- 099 – Jeux et paris – maison de paris
- 100 – Jeux et paris – maison de jeux
- 101 – Troubler la paix
- 102 – Actions indécentes
- 103 – Intrusion de nuit
- 104 – Manquement aux conditions de la probation
- 105 – Appels téléphoniques de menace ou harcèlement par téléphone
- 106 – Maisons de désordre, jeux et paris (partie VII *C.cr.*)
- 107 – Toutes les autres infractions au *Code criminel* (notamment la partie XII.2 *C.cr.*)

Autres lois fédérales

- 108 – Autres lois fédérales

Violations de lois provinciales

- 109 – Autres violations de lois provinciales
- 110 – *Loi sur les valeurs mobilières*
- 111 – *Loi sur les boissons alcoolisées*
- 112 – *Code de la route* (ou l'équivalent)
- 113 – Délit de fuite
- 114 – Conduite dangereuse
- 115 – Conduire alors que le permis est retiré



6. Description de l'établissement. (Cochez LA case qui décrit LE MIEUX votre établissement.)

- Famille d'accueil/Foyer communautaire
- Foyer de groupe
- Établissement de garde en milieu fermé/Lieu de garde
- Centre résidentiel communautaire
- Centre de formation
- Centre de traitement
- Camp de type militaire
- Camp en forêt/dans la nature/Ranch
- Établissement pour adultes
- Autre (précisez) _____

7. Capacité de l'établissement (Veuillez indiquer le nombre total de places permanentes dans votre établissement)

--	--	--	--	--

8. Votre établissement offre-t-il une programmation culturelle particulière pour les jeunes autochtones?

- Oui
- Non

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir ce formulaire, n'hésitez pas à communiquer avec :

Jeff Latimer
Agent principal à la recherche
Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice
(613) 957-9589
jlatimer@justice.gc.ca

Annexe C

Établissements qui ont participé aux cercles de partage

1. Cecil Facer Youth Centre – Sudbury (Ontario)
2. Thunder Bay Youth Centre – Thunder Bay (Ontario)
3. Manitoba Youth Centre – Winnipeg (Manitoba)
4. Aggasiz Youth Centre – Portage la Prairie (Manitoba)
5. Paul Dojack Youth Centre – Regina (Saskatchewan)
6. Kilburn Hall – Saskatoon (Saskatchewan)
7. Edmonton Young Offender Centre – Edmonton (Alberta)
8. Calgary Young Offender Centre – Calgary (Alberta)
9. Burnaby Youth Secure Custody Centre – Burnaby (Colombie-Britannique)
10. Prince George Youth Custody Centre – Prince George (Colombie-Britannique)
11. North Slave Young Offender Facility – Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)



Annexe D

Dénombrement de la population de jeunes Autochtones et non-Autochtones

DÉNOMBREMENT ESTIMATIF DE JEUNES AUTOCHTONES ET NON-AUTOCHTONES AU CANADA, PAR PROVINCE OU TERRITOIRE

Province/Territoire	Jeunes Autochtones (12 à 17 ans)	Jeunes non-Autochtones (12 à 17 ans)	Nombre total de jeunes (12 à 17 ans)
Terre-Neuve et Labrador	2,380	42,297	44,677
Île-du-Prince-Édouard	177	11,996	12,173
Nouvelle-Écosse	1,992	72,338	74,330
Nouveau Brunswick	1,910	57,522	59,432
Ontario	20,939	913,586	934,525
Manitoba	18,982	79,021	98,003
Saskatchewan	18,352	75,626	93,978
Alberta	20,217	246,881	267,098
Colombie-Britannique	21,098	298,756	319,855
Yukon	768	2,044	2,812
Terr. du Nord-Ouest	2,406	1,445	3,851
Nunavut	3,300	180	3,480
CANADA	120,179	2,330,791	2,450,970

1. Les estimations sont fondées sur des données tirées du recensement de 2001, de Statistique Canada